

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve la convention définissant les modalités de participation du District au projet d'Aménagement des berges de Loire et mandate Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué pour procéder à sa signature et effectuer toutes les démarches nécessaires s'y référant.

96 159

reçu à la Préfecture de L.A.
le

**15 - AMENAGEMENT DES BERGES DE LOIRE :
APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 6 Octobre 1995 a approuvé l'avant projet d'aménagement de la promenade des bords de Loire dans sa séquence allant du quai de l'Echouage à la limite communale Est.

Lors de sa séance du 24 Novembre, il a approuvé le marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le groupement SCP RICHEUX-GRUMEAU-J.DULIEU, SCE, FONDACONCEPT et confié mandat à la Ville de Nantes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la confortation des berges en amont du Pont SNCF, en continuité des confortations de berges qu'elle doit réaliser en Sèvre.

Le projet reprend pour l'essentiel l'avant projet présenté au Conseil Municipal du 6 Octobre. Il précise principalement les dispositions liées aux acquisitions foncières (abandon de l'esplanade en amont du pont SNCF, végétalisation des limites de propriété, accès aux pontons en Loire), certains traitements (murs de soutènement préfabriqués à la place de gabions, revêtement de la cale de halage), et la géométrie des berges (enrochement en butée de pente 2/1 pour l'essentiel au lieu de 3/2 pour améliorer la stabilité des rives).

L'estimation des travaux reste en ligne avec celle du niveau avant-projet.

Les travaux pourraient se dérouler de mai à octobre 1997.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour d'approuver le projet présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres et à signer les marchés de travaux s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu ses délibérations du 6 octobre et du 24 novembre 1995,

Vu le dossier présenté,

DELIBERE, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation des entreprises et à signer les marchés de travaux s'y rapportant, y compris si ceux-ci sont des marchés négociés suite à appel d'offres infructueux, et tout document s'y rapportant.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville pour 1997.

"et ont signé les membres présents" :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. Some signatures are more legible than others, with some appearing to be names like 'M. Simon', 'M. Broch', and 'M. Charpentier'. The signatures are dense and overlapping, indicating a formal signing process.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 20 Décembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 9 Décembre 1996.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mme MÉREL, MM. DAVID, BOURGES, GUILBAUD, MM. MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, Adjoints,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. MARTI, Mme DAUNIS-FERAUT, Mme DEJOURS, Mmes GALLAIS, RICHEUX-DONOT, Mme BROCHU, M. PRIN., MM. PACAUD, MM. JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, M. PRATS, Mme ABIDI, MM. CROUIGNEAU (à partir du point 13), GRANIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Melle CHARPENTIER, Adjointe,

MM. NICOLAS, DAVID, COUTANT-NEVOUX, PELARD, LEROY, SEILLIER (à partir de la question 13) Conseillers Municipaux

M. ALLARD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Prévention de la délinquance.
Convention d'action intercommunale d'aide aux sortants de prison et familles d'accueil
- 2 - Conseils d'Administration des établissements publics de santé :
Représentation de la Ville
- 3 - Contrat enfance. Avenant. Redéfinition des objectifs
- 4 - Création du second relais assistantes maternelles.
Convention de partenariat avec la C.A.F
- 5 - Réhabilitation des vestiaires de la piscine :
Avenants à certains marchés de travaux
- 6 - Avenant n° 1 au marché de Contrôle Technique C.E.P pour la construction du Centre Culturel Musical de la BALINIÈRE.
- 7 - Reconstruction du gymnase de la Petite Lande :
Marché de maîtrise d'oeuvre
Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

Séance du 20 DEC. 1996

Dossier retiré de l'ordre du jour :

- 8 - Reconstruction du gymnase de la Petite Lande :
Lancement de la consultation des entreprises
- 9 - Acquisition à Mme Jeanne LEPRETRE d'une maison d'habitation
sise 31, rue Julien Marchais
- 10 - Programme de logements locatifs :
Vente à l'OPAC d'un terrain sis rue Eugène Chartier et rue Jean
Fraix
- 11 - Dénomination de voies de desserte des îlots A et C du lotisse-
ment le Clos des Iles.
- 12 - SLAAP. Examen des rapports d'activités et du compte-rendu
financier pour l'année 95.
- 13 - Halle de la Trocardière - Gestion déléguée - Choix du délégataire
- 14 - Halle de la Trocardière - Tarifs 97 - approbation
- 15 - Application de la comptabilité M14 à compter de l'exercice
1997. Modalités - Choix
- 16 - Ville de Rezé et services annexes -
Décision modificative n° 5 - Exercice 1996 - Approbation
- 17 - Réservation de trésorerie d'un montant de 10 000 000 F auprès de
la Caisse d'Epargne de Nantes
- 18 - Travaux de réhabilitation 1ère tranche - Résidence Maupertuis.
Fixation d'un loyer complémentaire
- 19 - Convention d'aménagement de l'îlot de Pont-Rousseau
Avenant n° 3
- 20 - Haltes-accueil - tarification
- 21 - Rachat de photocopieurs Ricoh actuellement en location..
- 22 - Achat de carburants en 1997
- 23- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de
l'eau potable et de l'assainissement
- 24 - Dissolution des associations AROFEC et OMI.
Intégration de l'actif net dans le patrimoine communal.
Approbation.
- 24a - Mise en valeur du site archéologique de la Ville antique de
Ratiatum. Demande de subvention. Approbation du projet
technique et du plan de financement.
- 25 - Développement du tri sélectif et du recyclage des déchets
ménagers à Rezé. Avenant au marché Grandjouan Onyx
pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères.
- 26 - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation - lot n° 45 pour le
service restauration
- 27 - Personnel communal. Tableau des effectifs
Modification
- 28 - Régie de recettes pour la vente de documents à l'accueil de l'hôtel
de ville. Modification
- 29 - Accord de partenariat entre la Ville de Rezé et la Mission locale.
Convention
- 30 - Programme de coopération Rezé-Villa El Salvador (PEROU).
Année 1996 - Opérations complémentaires
- 31 - Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro :
Lancement de la consultation des entreprises



- 32 - Avenant aux contrats de maintenance :
 - des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville
 - des ascenseurs à l'Hôtel de Ville et à l'Espace Diderot
- 33 - Vente de logements allée du Béarn par la Société Nantaise d'Habitations
 Avis de la Commune
- 34 - Société Anonyme d'HLM la Nantaise d'Habitations - mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C -Extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement. Approbation (concerne 16 prêts)
- 35 - SLAAP - Bureaux rue Louise Michel - Réaménagement d'un prêt de 600 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Epargne - Garantie d'emprunt à hauteur de 80 %. Approbation
- 36 - Société Anonyme d'HLM des Marchés de l'Ouest. Réalisation de 10 logements PLATS "le Léard" - Emprunt COPARIL de 200 000 F à contracter auprès du C.I.L porté à 400 000 F. Garantie d'emprunt - Approbation
- 37 - Société Anonyme d'HLM des Marchés de l'Ouest. Mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C. Extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement (concerne 7 prêts)

N° 96 160

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 DEC. 1996.....

1 - **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
CONVENTION D'ACTION INTERCOMMUNALE D'AIDE
AUX SORTANTS DE PRISON EN FAMILLE D'ACCUEIL

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre intercommunal des actions de PREVENTION de la DELINQUANCE et de SECURITE URBAINE, l'aide aux sortants de prison est un des axes d'intervention. Les Villes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien et l'Association "L'Etape" se sont engagées dans un partenariat afin de mieux répondre aux demandes dans ce domaine.

Pour 1996, cela se traduit par des actions :

- de suivi des détenus à la prison par une éducatrice pour préparer l'accueil.
- de sensibilisation des familles d'accueil.
- de mise en relation entre les détenus et les familles d'accueil et du suivi pendant l'accueil en famille (périodes courtes ou longues).

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant la réalisation et le financement de cette opération pour 1996.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien et l'Association "L'Etape".

La dépense qui s'élève à 9 156,00 F pour 1996 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 942.6/6407 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

Séance du 20 DEC. 1996

N° 96161

Reçu à la Préfecture de L.A.

le ..2.7. DEC. 1996.....

**2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
SANTÉ - REPRESENTATION DE LA VILLE.****M. RETIÈRE** donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 42 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée modifie l'article L 714-2 du code de la santé publique relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics de santé.

Le décret d'application n° 96 945 du 30 Octobre 1996 prévoit la représentation de deux communes autres que la commune siège de l'établissement. Les communes ayant vocation à être représentées au sein du Conseil d'administration sont désignées dans l'ordre décroissant du nombre de leurs résidents respectifs dans la clientèle de l'établissement public concerné.

Au vu des éléments d'activité des hôpitaux au titre des années 1994 et 1995, la Ville de Rezé a vocation à être représentée au sein des Conseils d'Administrations des établissements de santé suivants :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- l'Hôpital Local de Vertou
- l'Hôpital Local de Clisson

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

- désigne pour représenter la Ville de Rezé au sein des Conseils d'Administration des établissements publics de santé :

- Jacques Floch, pour le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Alain Guiné, pour l'Hôpital de Vertou
- Gérard Guérin, pour l'Hôpital de Clisson.

3 - CONTRAT ENFANCE.**AVENANT****REDEFINITION DES OBJECTIFS****Mme MEREL** donne lecture de l'exposé suivant :

Après les résultats positifs du contrat enfance signé en 1989 qui avait fait passer la dépense par enfant de 1 184,50 F à 2 149,65 F, nous avons signé en 1994 un second contrat enfance.

On peut déjà dire qu'en termes financiers les objectifs de celui-ci vont être atteints, puisque la dépense globale par enfant est à l'issue de 2 années de contrat de 344,18 F, sachant qu'au terme elle doit être de 350 F.

Nous avons pu atteindre cette somme par la réalisation des objectifs arrêtés en matière d'accueil temporaire :

- * Ouverture d'une halte-accueil de 15 places.
- * Création d'accueils péri-scolaires dans les écoles maternelles.
- * Création d'un C.L.S.H. pour les 3-4 ans, dont la capacité initialement prévue à 8 a rapidement doublée passant en 1995 à 16 places.

96162

Reçu à la Préfecture de L.A.

le2.7. DEC. 1996.....

DÉLIBÉRATION



Par contre, il est certain qu'en ce qui concerne l'accueil permanent, nous n'avons pas pu réaliser nos objectifs et ce, compte-tenu de l'évolution du contexte dans lequel nous nous trouvons qu'il soit national ou local.

Dans le cadre de l'accueil permanent, nous avons envisagé :

- * Le soutien à la création puis au fonctionnement d'une crèche associative (20 places)
- * La création d'une crèche municipale, également de 20 places, dans le cadre d'un projet immobilier H.L.M. de 40 logements.
- * La mise en place d'un second Relais Assistantes Maternelles.

Si, compte-tenu du nombre d'assistantes maternelles (400), la nécessité d'un second Relais Assistantes Maternelles se confirme, sa création initialement prévue en 1995 sera toutefois pour 1997.

En ce qui concerne les autres structures d'accueil permanent, les données sont différentes.

En effet, le projet de soutien à la crèche associative a été abandonné pour les raisons suivantes :

- * Cette crèche devait s'implanter dans une nouvelle zone d'urbanisation (quartier Sud de la Ville). Or le projet d'urbanisation a été différé.

- * L'augmentation non prévue de notre soutien financier à l'autre mini-crèche associative "A Petits Pas", en complément de l'adoption par cette structure du barème des participations familiales C.N.A.F., ainsi plus avantageuses pour les familles. Ainsi, notre subvention par journée enfant passe de 63 F à 93 F. Ce ne sont plus les mêmes bases financières que celles envisagées lors de la signature du contrat enfance.

- * L'augmentation et la généralisation de l'AFEAMA n'est pas sans conséquence sur les structures collectives. Le nombre d'assistantes maternelles sur Rezé est actuellement de 400 et les familles ont de plus en plus tendance à privilégier l'accueil individuel.

Dans ces conditions, nous ne pouvions plus nous engager dans un projet dont les garanties de réussite n'étaient plus réunies. Il nous a semblé plus sage de le stopper tant qu'il en était encore temps.

En ce qui concerne la mini-crèche municipale (20 places) qui devait être située rue René Cassin, là-aussi la Ville confrontée à l'évolution de la législation qui renforce l'accueil individuel, et d'autre part à la fragilisation économique des familles, a souhaité consolider l'existant en s'adaptant à l'évolution de la demande. Ainsi, nous avons adopté le barème C.N.A.F. des participations familiales, et la crèche familiale s'est adaptée aux contingences horaires des parents.

Les locaux de la nouvelle mini-crèche municipale étaient prévus dès 1993 dans le cadre d'un projet immobilier H.L.M. de 40 logements et situés à proximité de la ligne de tramway n° 2 qui s'est ouverte en septembre 1992. Ces locaux neufs, plus adaptés, vont être livrés fin 1996, et nous proposons d'y transférer la mini-crèche du Centre Social du Château (15 places) en augmentant sa capacité et en créant 5 places supplémentaires.

Le déplacement de la mini-crèche du Centre Social du Château nous permet globalement de retraiter l'espace avec la halte-accueil située dans le même bâtiment. L'espace libéré sera réaffecté pour une utilisation conjointe par la crèche familiale, le relais assistantes maternelles et une bibliothèque associative en tant que salle d'activités.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, après avoir constaté que dans le cadre de l'accueil temporaire, nous avons atteint et dépassé nos objectifs dès 1995, mais qu'il reste un minimum d'effort financier à réaliser pour atteindre 350 F par enfant, nous souhaitons, tout en respectant l'esprit initial du contrat, c'est-à-dire diversification des modes de garde, et en nous adaptant aux différentes évolutions dans ce domaine, proposer un avenant au contrat existant avec les caractéristiques suivantes :

- * Accueil temporaire : continuité des actions engagées.
- * Accueil permanent :
 - 1) Transfert de la crèche municipale existante de 15 places dans les locaux, rue René Cassin, avec la création de 5 places supplémentaires. Ces locaux ayant une capacité de 20 places.

2) Création du second poste du Relais Assistantes Maternelles.

Il conviendrait pour une réalisation optimum de ces nouveaux objectifs que la durée de l'avenant soit portée jusqu'au 31 décembre 1998.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu les termes du contrat enfance signé en 1994,

Considérant qu'il convient d'en revoir les objectifs et de prolonger la durée du contrat pour permettre une réalisation de ceux-ci.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer un avenant au Contrat Enfance avec Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

**4 - CREATION DU SECOND RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.A.F.****Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville a mis en place en décembre 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, un relais assistantes maternelles dont la fonction était d'être une structure d'information et d'échanges destinée à :

- * Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles et les parents.
- * Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles.
- * Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

D'autre part, le Relais Assistantes Maternelles gère le fichier des assistantes maternelles et anime des lieux d'échanges.

Lors de sa création, il y avait 180 assistantes maternelles ; elles sont actuellement 400. Les critères quantitatifs pour un fonctionnement normal d'un relais, retenus par la Caisse d'Allocations Familiales, sont d'une animatrice pour 35 000 habitants et 150 assistantes maternelles.

Aussi, dans le cadre du second contrat enfance signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville en 1994, la création d'un second relais a été retenue dans les objectifs, celle-ci se fera en 1997.

Aussi, pour formaliser les termes de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de formaliser dans une convention : la mission du relais (lieu de ressources au service des familles et des assistantes maternelles, lieu de rencontre, instrument de professionnalisation des assistantes maternelles), les obligations du gestionnaire (bilan d'activité, compte de résultat, rapport d'orientation, budget prévisionnel,...), la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

N° 96163

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 27 DEC. 1996.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et actuellement en cours,

Considérant l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles et la nécessité de créer un second relais assistantes maternelles,

Considérant que ce relais est créé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Autorise le Député-Maire à signer la convention qui définit les conditions de fonctionnement du relais assistantes maternelles avec Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

**5 - REHABILITATION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE :
 AVENANTS A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 15 Mars 1996, le Conseil Municipal décidait de procéder à la Réhabilitation des vestiaires à la piscine municipale.

La dévolution des marchés de travaux n'a pu être obtenue qu'après deux appels d'offres ouvert et une consultation pour marché négocié. Compte tenu des délais de publicité obligatoire de ces différentes procédures, les travaux n'ont débuté qu'en Novembre dernier.

En cours d'exécution, des impératifs techniques mis en évidence par le bureau de contrôle et des modifications organisationnelles ont conduit à modifier les prestations initiales, affectant notamment les lots :

- N° 1 - Gros Oeuvre pour un montant de 30.172,82 F TTC
- N° 2 - Charpente Couverture pour un montant de 2 279,10 F TTC
- N° 3 - Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 16.546,32 F TTC
- N° 6 - Faux plafonds pour un montant de 13.884,14 F TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la passation de ces avenants, la Commission d'appel d'offres ayant émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les travaux supplémentaires affectant les marchés Gros Oeuvre lot N° 1 - BERTHOME, Charpente Couverture lot N° 2 EMFA, Menuiseries extérieures alu lot N° 3 - FAIRAND, Faux-plafonds lot N° 6 - VOLUTIQUE

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 Décembre 1996

Considérant la nécessité de passer un avenant à ces différents marchés

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants aux marchés référencés dans les visas et tout document s'y rapportant.

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Commune exercice 1996.

N° 96 164
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le ... 27. DEC. 1996

96165

Reçu à la Préfecture de L.A.
le

**6 - AVENANT N° A AU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE C.E.P POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIÈRE.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 Juin 1993, avait autorisé Monsieur le Député-Maire à signer un marché négocié avec la Société C.E.P. pour le Contrôle Technique du Centre Culturel Musical de la BALINIÈRE.

Ce marché était basé sur l'hypothèse d'une réalisation de l'opération en une seule phase sur 12 mois de travaux.

Le montage du dossier se précisant par la suite, il a été décidé de découper l'opération en 2 tranches de travaux (une ferme et une conditionnelle) les études jusqu'au niveau A.P.D. étant menées sur le projet global.

En conséquence, il devenait nécessaire de renégocier le marché de contrôle technique afin de prendre en compte le phasage de travaux arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur l'avenant n° 1 au marché C.E.P., avenant qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Décembre 1996.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du 25 Juin 1993

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 Décembre 1996

Considérant l'obligation de modifier par avenant le marché de contrôle technique passé pour la construction du Centre Culturel Musical de la BALINIÈRE en une seule phase sur 12 mois.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché C.E.P. Contrôle Technique de la construction du Centre Culturel Musical de la BALINIÈRE suite à la nouvelle décomposition de l'opération en une tranche ferme et une tranche conditionnelle

- Dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de la commune exercice 1996 chapitre 903.645.232.

**7 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL GÉNÉRAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 8 Novembre 1996 avait délibéré à l'unanimité sur la proposition de la Commission de confier la maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction du gymnase de la Petite Lande au groupement d'architectes EUZEN-BETECS (HILBERT-JEFFROY).

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur le marché de maîtrise d'oeuvre.

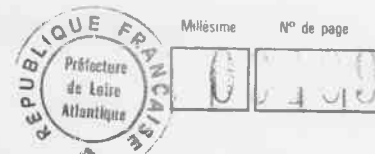
Par ailleurs, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général, et du Conseil Régional

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 96166

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 21.FEV. 1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 1996 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement EUZEN-BETECS (HILBERT-JEFFROY) pour la reconstruction du gymnase de la Petite Lande.

Considérant l'obligation de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le coût de réalisation des travaux induisant le montant du marché.

DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre référencé dans les visas.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de la commune exercice 1997.

- Décide de solliciter le Conseil Général pour l'octroi de subventions au titre :

- des salles omnisports (44 x 22m)
- de l'isolation thermique et acoustique
- du sol sportif (parquet)
- et des vestiaires sanitaires et annexes intégrés

- décide de solliciter également le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention et mandate Monsieur le Député-Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet.

8 - DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

**9 - ACQUISITION LEPRETRE 31, RUE JULIEN MARCHAIS
CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LA PLACE DU 8 MAI 1945
ET LA GARE DE PONT-ROUSSEAU**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame LEPRETRE, propriétaire d'un terrain sur lequel est édifié une maison à usage d'habitation nous a proposé sa cession. Ce bien cadastré section AO n° 353, d'une superficie de 394 m² est frappé par le projet de création d'une liaison entre la Place du 8 Mai 1945 et la Gare de Pont-Rousseau et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAb et en emplacement réservé n° 64.

Madame LEPRETRE, nous a fait connaître son accord pour la cession de sa propriété sur la base de 440.000 Francs, montant respectant l'évaluation effectuée par le Service des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle bâtie qui permettra après sa démolition de réaliser la liaison entre la Place du 8 Mai 1945 et la Gare de Pont-Rousseau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Mme LEPRETRE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain sur lequel est édifié une maison à usage d'habitation en vue de réaliser cette future liaison.

N° 96167

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 20 DEC. 1996...

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 353, d'une contenance de 394 m², située 31, rue Julien Marchais et appartenant à Madame LEPRETRE.
- Fixe le prix d'acquisition à 440.000 Francs toutes indemnités comprises, les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.
- Précise que les éventuelles reprises de pignons sur les propriétés voisines, après démolition de l'immeuble, seront prises en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à prévoir au Budget 1997, chapitre 901.101/2125 "Alignement de voirie".

N° 96168

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 DEC. 1996**10 - VENTE A L'OPAC D'UN TERRAIN SIS RUE JEAN FRAIX/RUE EUGENE CHARTIER****M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Commune est propriétaire d'un terrain nu situé rue Jean Fraix et à l'angle des rues Eugène Chartier et Joseph Turbel, cadastré AR 630 et 628 et d'une contenance totale de 2174 m². Ce terrain est actuellement classé au P.O.S. en zone NAb.

L'OPAC souhaiterait acquérir ce terrain dans l'objectif d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux. Le projet porte sur un immeuble de 23 logements pour une superficie hors oeuvre nette totale de 2081,47 m².

La cession pourrait intervenir moyennant un prix calculé sur la base de 300 F. hors taxes le m² de SHON, soit pour un montant total de 624 441 francs HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à l'OPAC du terrain cadastré AR 630 et 628 bis rue Jean Fraix, rue Eugène Chartier et rue Joseph Turbel au prix de 300 F. HT le m² de SHON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'accord de l'OPAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 novembre 1996,

Considérant l'intérêt pour la ville de la réalisation d'un programme de 23 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue Jean Fraix, rue Eugène Chartier et rue Joseph Turbel.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1/ Décide de vendre à l'OPAC le terrain cadastré AR 630 et 628 d'une contenance totale de 2174 m² sis rue Jean Fraix, rue Eugène Chartier et rue Joseph Turbel moyennant un prix calculé sur la base de 300 F. hors taxes le m² de SHON, soit pour un montant total HT de 624 441 francs la SHON totale du projet étant de 2081,47 m².
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente, les actes et documents nécessaires à la cession dudit terrain aux conditions mentionnées ci-dessus.
- 3/ Précise que les frais de géomètre (document d'arpentage, etc...) et de notaire seront à la charge de l'OPAC, acquéreur.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

N° 96163
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 27 DEC. 1996.....

11 - DENOMINATION DES VOIES DE DESERTE DES ILOTS A ET C DU LOTISSEMENT LE CLOS DES ILES

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par un arrêté municipal en date du 24/09/96, la SNC SUD AMENAGEMENT a été autorisée à urbaniser les îlots A et C du lotissement le Clos des Iles.

Ces deux îlots (découpés en 14 parcelles au total) sont desservis par deux voies en impasse qu'il convient de dénommer.

Sur proposition du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les projets de dénomination suivants :

Pour l'îlot A : Rue Paul Emile VICTOR
 1907 - 1996
 Explorateur français

Pour l'îlot C : Rue Ernest HEMINGWAY
 1899 - 1961
 Romancier américain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Décide de dénommer la voie de desserte de l'îlot A du lotissement le Clos des Iles :

Rue Paul Emile VICTOR
 1907 - 1996
 Explorateur français

2/ Décide de dénommer la voie de desserte de l'îlot C du lotissement le Clos des Iles :

Rue Ernest HEMINGWAY
 1899 - 1961
 Romancier américain

N° 96170
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 27 DEC. 1996.....

12- SUD-LOIRE ANIMATION PROMOTION (SLAAP) EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET DU COMPTE-RENDU FINANCIER POUR L'ANNEE 1995.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte prévoit en son article 8 que les organes délibérant des collectivités locales se prononcent une fois par an sur un rapport écrit établi par leur représentant au Conseil d'Administration. Il convient donc de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte-rendu financier reflétant les activités de la SLAAP pour l'année 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83597 du 7 Juillet 1983 et notamment ses articles 5 et 8,

Vu le rapport d'activités et le compte-rendu financier présentés par la SLAAP,

DELIBERE, par 33 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et du compte-rendu de la SLAAP, prend acte des actions engagées et de l'avancement des opérations en cours.

N° 96121

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 27. DEC. 1996

**13 - HALLE DE LA TROCARDIERE -
GESTION DELEGUEE - CHOIX DU DELEGATAIRE -
APPROBATION DU CONTRAT DE GERANCE -**

M. Bourges donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 28 juin 1996, vous décidez, à l'unanimité moins une voix, du principe de la délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière, conformément à l'article 42 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "Loi Sapin".

Par une autre délibération du même jour, vous avez désigné également la Commission d'Ouverture des Plis -présidée par M. Alain GUINE, Premier Adjoint- en application de l'article 43 de la loi sus-visée.

Conformément à l'article 38 de la loi SAPIN et à son décret d'application du 24 mars 1993, il a été procédé à une mesure de publicité par l'insertion d'une annonce correspondante dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée.

La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 24 septembre 1996, a constaté que deux offres étaient parvenues à la Ville concernant cette délégation.

Après examen, la Commission a pris acte des références professionnelles et financières des deux Sociétés -Sud Loire Animation Aménagement Promotion et Nantes Gestion Equipements- et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Eu égard aux critères de choix principaux retenus par la Ville quant à la désignation du délégataire de la gestion de la Halle de la Trocardière - les références dans la gestion d'équipements similaires, la crédibilité économique de la Société, la connaissance de l'environnement local et la proposition financière - la Commission d'Ouverture des Plis a estimé que les deux candidatures offraient de sérieuses garanties quant à la qualité de la prestation attendue.

Elle a proposé en conséquence à M. le Maire de Rezé, autorité responsable de la personne publique délégante, d'engager les négociations prévues par les articles 38 à 44 de la loi du 29 janvier 1993.

Au terme de ces négociations, il apparaît aujourd'hui souhaitable de retenir la Société Nantes Gestion Equipements comme délégataire de la gestion de la Halle de la Trocardière.

Le choix qui vous est proposé est dicté par plusieurs raisons :

Sur le plan commercial tout d'abord, on ne peut désormais ignorer que les activités dans le domaine des congrès, séminaires, foires, expositions, spectacles,... connaissent une forte concurrence au niveau national, régional et local. Le secteur privé comme le secteur public n'ont pas hésité, ces dernières années à créer une offre considérable pour répondre à une demande qu'il est difficile aujourd'hui de maîtriser.

Face à une demande essentiellement locale et une concurrence accrue en matière de salons, congrès et foires, la Halle de la Trocardière avec ses 3 200 m² a su néanmoins s'imposer depuis 1988 dans un marché de plus en plus difficile.

La Société Nantes Gestion Equipements gère, pour ce qui la concerne, les Salons Mauduit. Nés en 1903, rénovés en 1990 avec leur histoire, leur architecture et leurs 1 200 m², les Salons Mauduit offrent une diversité d'activités et de surface de ses six salons de 80 à 450 m² en totale complémentarité avec la Halle de la Trocardière.

Dans un souci d'optimiser l'utilisation de ces deux équipements, Nantes Gestion Equipements propose de créer une véritable synergie entre la Halle de la Trocardière et les



Salons Mauduit, d'unifier leurs moyens commerciaux, pour mieux satisfaire une demande diversifiée et être plus compétitif sur le marché des réceptions, congrès et séminaires.

Sur le plan juridique, d'autre part, il vous est proposé de contracter avec la Société Nantes Gestion Equipements sur le fondement d'un contrat de gérance. Expérimenté depuis l'ouverture de la Halle de la Trocardière en 1991, ce mode de gestion n'est pas étranger aux résultats positifs enregistrés depuis cette date.

Il permet tout à la fois de répondre à deux exigences fortes :

- la souplesse de la gestion rendue possible par une disponibilité importante - notamment sur le plan des horaires de travail - des personnels concernés et par des relations adaptées à des usagers multiples -particuliers, associations, entreprises, commerçants, institutions culturelles

- le contrôle de la Collectivité très nettement affirmé dans ce type de contrat par le fait que la Commune gardera la maîtrise des tarifs de la Halle de la Trocardière qui continueront d'être déterminés par notre assemblée et conservera plus généralement la responsabilité et le contrôle de toutes les décisions importantes.

Sur le plan financier enfin, la solution qui vous est soumise aujourd'hui apparaît satisfaisante dans la mesure où la rémunération du gérant se situe à un montant comparable à celui dont bénéficiait la S.L.A.A.P. jusqu'à présent. Il convient de préciser en outre que cette rémunération intègre désormais le coût du traitement d'un gardien précédemment supporté directement par la Ville par la mise à disposition d'un agent communal, anomalie qui avait été relevée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à laquelle il convenait de mettre un terme. L'agent municipal concerné sera réintégré dans les services municipaux à compter du 01 janvier 1997.

Ainsi, selon le budget prévisionnel 1997 qui vous a été communiqué, le coût résiduel de la gestion de la Halle de la Trocardière supporté par la Ville s'élèvera à 1.199.000 F.

A terme, l'affirmation d'une politique commerciale plus offensive et les économies d'échelle liées à l'intégration d'un équipement au sein d'une structure disposant d'une logistique puissante, permettent d'espérer l'amélioration de résultat.

Aussi, je vous propose de retenir la Société Nantes Gestion Equipements comme délégataire de la gestion de la Halle de la Trocardière et d'approuver le contrat de gérance à signer par M. le Député-Maire avec cette Société.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 janvier 1993, notamment ses articles 38 à 44,

Vu le décret du 24 mars 1993,

Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant le principe de la délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière,

Vu la délibération du 28 juin 1996 relative à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Vu le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis du 24 septembre 1996,

DELIBERE, par 25 voix **POUR** et 4 **CONTRE** (J. Guilbaud, Catherine Abidi, J.Y. Nicolas, Gérard Allard,) et 10 **ABSTENTIONS** (G. Guérin, J. Patron, L. Chesneau, P. Jouan et REZE ATOUT COEUR)

- Décide de confier à la Société Nantes Gestion Equipements la délégation de la gestion de la Halle de Trocardière à compter du 01 janvier 1997 pour une période de six années.

- Approuve le contrat de gérance annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ce contrat.

N° 96172

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 27. DEC. 1996**14 - S.L.A.A.P. - TARIFS 1997 - APPROBATION****M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal vient de délibérer sur la délégation de service public de la Halle de la Trocardière

La forme de contrat retenue pour la gérance prévoit que les tarifs doivent être soumis pour approbation au Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les tarifs proposés pour l'année 1997 (en augmentation de 3 %).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance de délégation de service public de la Halle de la Trocardière,

DELIBERE, par 29 voix POUR et 10 abstentions (J. Guilbaud, Catherine Abidi, Gérard Allard, Jean-Yves Nicolas et REZE ATOUT-COEUR,

- Approuve les tarifs proposés pour l'année 1997 en augmentation de 3 % relatifs à la gestion de la Halle de la Trocardière, tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 96173

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 27. DEC. 1996**15 - APPLICATION DE LA COMPTABILITE M14 A COMPTER DE L'EXERCICE 1997 - MODALITES - CHOIX.****M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément à la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, la nouvelle comptabilité M14, définie actuellement par l'instruction codificatrice 96-078 - M. 14 du 1/8/1996, entrera en vigueur au 1er janvier 1997.

Cette réforme comptable des communes s'inspire du plan comptable général 1982 du secteur privé, ce qui se traduira par un alignement le plus près possible :

- nomenclature par nature,
- documents de synthèse (balance générale, compte de résultat, bilan, annexes),
- mécanismes comptables (amortissements, provisions, rattachement des charges et produits, affectation des résultats, etc...).

L'objet de cette délibération porte sur les 3 points suivants :

- le type de vote
- la durée et la nature des amortissements
- Intérêts Courus Non Echus.

I) Il est proposé le vote par nature et par chapitre avec codification fonctionnelle.

La section d'investissement pourra faire l'objet de vote par opération.

II) Une simulation à ce sujet permet au vu de notre épargne brute actuelle d'envisager sur des durées moyennes un amortissement de l'ensemble de nos biens acquis à compter de 1996, sans risque sur le moyen terme d'augmenter la pression fiscale. Cela permettra également de consolider notre autonomie financière.



Les durées proposées sont les suivantes :

1) Divers :

- Etudes non suivies de travaux : 5 ans
- Subventions antérieures à la M14 : 5 ans jusqu'à extinction

2) Biens renouvelables :

- Matériels informatiques : 4 ans
- Logiciels spécialisés : 6 ans
- Logiciels bureautique : 3 ans
- Véhicules : 7 ans
- Camions, tracteurs, balayeuse : 10 ans
- Matériel, mobilier (tout genre) : 10 ans

3) Biens immobiliers : 20 ans

4) Construction sur sol d'autrui : selon la durée du bail à construction

III - Frais Financiers - Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.)-

Le mécanisme du rattachement des charges et des produits à l'exercice induit notamment que les intérêts relatifs aux échéances de remboursement d'emprunt soient liés à leur année de calcul, quelque soit la date de l'échéance.

L'instruction M14 exige qu'au minimum seules les échéances des emprunts contractés à partir de 1996 fassent l'objet d'un rattachement. Cette disposition étant techniquement difficile à mettre en oeuvre, il vous est proposé de soumettre l'ensemble des échéances de la dette au mécanisme des I.C.N.E.

Par ailleurs, la prise en compte des I.C.N.E. la 1ère année gonflera budgétairement le poste 16 - intérêts-, c'est pourquoi il est prévu un mécanisme de "neutralisation budgétaire" qui permet d'affecter préalablement le résultat de 1996 à la couverture des I.C.N.E. de 1996. Cette procédure est à demander au Trésorier de la Ville.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la loi n° 96-142 du 21/2/1996,

Vu la loi du 22 Juin 1994.

Vu l'instruction codificatrice provisoire 96-078-M14 du 1/8/1996.

DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Retient le vote par nature et par chapitre avec codification fonctionnelle.
La section d'investissement pourra faire l'objet de vote par opération.

2 - Adopte la durée d'amortissement des biens renouvelables et immobiliers définie ci-dessus.

3 - Détermine que la base du mécanisme des I.C.N.E. sera celle de l'ensemble de la dette.

4 - Demande au Trésorier de la Ville de mettre en place le mécanisme comptable de "neutralisation budgétaire" afin d'éviter une surcharge d'intérêts sur le budget 1997.

16 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°5 POUR L'EXERCICE 1996 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 15 mars puis des 26 avril, 28 juin, 4 octobre et 8 novembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif ainsi que quatre décisions modificatives pour la ville et les services annexes.

N° 96-174
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 DEC. 1996...

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une cinquième décision modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont détaillés ci-après.

A - BUDGET PRINCIPAL :**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT - AFFECTATIONS DE RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ASSURANCES (prise en compte des sinistres 1996)	174.375,00	174.375,00
ARPEJ : Reversements sous forme de subvention	395.200,00	
- Contrat Ville 1996 (Etat)		121.500,00
- Contrat Enfance 1995 (C.A.F.)		273.700,00
SERVICE SOCIO-CULTUREL	24.000,00	
- Contrat Ville 1996		24.000,00
OMJRI : Reversement de la subvention du ministère des Affaires Etrangères au titre de la coopération décentralisée 1996	122.000,00	
		122.000,00
TOTAUX	715.575,00	715.575,00

FONCTIONNEMENT - CREDITS NOUVEAUX (1/2)	DEPENSES	RECETTES
BESOINS NOUVEAUX		
- PORT, ajustement budgétaire	25.857,00	
- ARPEJ, ouverture des centres à Noël (Subvention exceptionnelle)	29.000,00	
- ACCUEIL, dépassement des frais de télécom	18.000,00	
- COS, subvention Mme Durand	7.653,00	
- SECTEUR POPULATION, frais véhicule affecté	5.000,00	
- ASSURANCES, charges non couvertes	6.660,00	

FONCTIONNEMENT - CREDITS NOUVEAUX (2/2)	DEPENSES	RECETTES
RESSOURCES NOUVELLES		
- RESTAURATION, ajustement budgétaire	-45.500,00	
- SECTEUR INSERTION, régularisation de crédits	-4.185,00	
- CONV ^o QUARTIER, réintégration solde de subvention	-104.000,00	
- FINANCES, Rôles supplémentaires 1996		642.801,00
- DIVERS, Contrat Ville 1996, actions anticipées sur budget		98.500,00
<i>Différentiel affecté au poste Dépenses Imprévues</i>	802.816,00	
TOTAUX	741.301,00	741.301,00

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - AFFECTATIONS DE RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ASSURANCES (Maternelle La Houssais)	16.240,00	16.240,00
SERVICES TECHNIQUES, travaux à Maternelle Chêne-Creux Financement par subvention CAF péri-scolaire	47.000,00	47.000,00
SERVICE SPORTS - VIE ASSOCIATIVE Remplacement de buts non conformes à la réglementation Financement par un rappel de D.G.E. sur 1995	320.000,00	320.000,00
DIVERS : INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL Actifs nets des associations dissoutes AROFEC et OMI Contrepartie constituée des capitaux propres <i>Important</i> : la différence de 108.408 frs représente le solde du compte bancaire OMI intégré hors budget	382.256,00	490.664,00
TOTAUX	765.496,00	873.904,00



INVESTISSEMENT - CREDITS NOUVEAUX	DEPENSES	RECETTES
BESOINS NOUVEAUX		
- PAE La Blordière, part à charge de la Ville	206.920,00	
- PAE Le Président, part à charge de la Ville	109.924,00	
- DIVERS Réintégration de reports de crédits 1995	246.894,56	
- FINANCES Minoration de la subvention du département finançant la réalisation du restaurant de l'école du Chêne-creux		-31.220,00
- ASSURANCES, charges non couvertes	38.200,00	
RESSOURCES NOUVELLES		
- ASSURANCES, remboursement suite au sinistre de l'entrepôt communal rue Chartier		708.708,00
<i>Différentiel affecté à la minoration du recours à l'emprunt</i>		-75.549,44
TOTAUX	601.938,56	601.938,56

B - BUDGETS ANNEXES :**I - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT : OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
DRH : Frais de personnel	16.200,00	
FIN : Vignettes automobiles	1.850,00	
FIN : Dépenses imprévues	-18.050,00	
TOTAUX	0,00	0,00

II - BUDGET DE LA RESTAURATION

FONCTIONNEMENT : OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
Frais de personnel	146.000,00	
Travaux et fournitures	-30.000,00	
Participations	-20.000,00	
Produits d'exploitation		96.000,00
TOTAUX	96.000,00	96.000,00

III - BUDGET DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE

INVESTISSEMENT : OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
FIN : Régularisation écritures 95 études / travaux	12.600,00	12.600,00
TOTAUX	12.600,00	12.600,00

IV - BUDGET DU PORT DE TRENTEMOUT

FONCTIONNEMENT : OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
Incidences du dévasage à opérer au cours de 1997 :		
Titres annulés	3.100,00	
Admissions en non-valeur	3.400,00	
Dépenses imprévues	-6.500,00	
TOTAUX	0,00	0,00

V - BUDGET DE LA PETITE ENFANCE

FONCTIONNEMENT : OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
Frais de personnel	-52.100,00	
Subvention d'équilibre de la Ville		-52.100,00
TOTAUX	-52.100,00	-52.100,00

VI - BUDGET DU MAINTIEN A DOMICILE

FONCTIONNEMENT : OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
Services extérieurs	34.000,00	
Impôts et taxes	800,00	
Frais de personnel	54.400,00	
Produits d'exploitation		73.200,00
Autres produits de gestion courante		16.000,00
TOTAUX	89.200,00	89.200,00

VII - BUDGET DES LOCATIONS DE BATIMENTS COMMUNAUX SOUMISES A T.V.A.

OPERATIONS ESSENTIELLES	DEPENSES	RECETTES
Travaux complémentaires	11.200,00	
Financement par minoration d'intérêts sur échéances d'emprunt		11.200,00
TOTAUX	11.200,00	11.200,00

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		5.120.075,56	5.228.483,56
BUDGETS ANNEXES	ASSAINISSEMENT	167.400,00	167.400,00
	RESTAURATION	102.000,00	102.000,00
	HALLE DE LA TROCARDIERE	12.600,00	12.600,00
	PORT DE TRENTEMOULT	52.014,00	52.014,00
	PETITE ENFANCE	-52.100,00	-52.100,00
	MAINTIEN A DOMICILE	89.200,00	89.200,00
	LOC.BAT.COMMUNAUX ASSUJETTIS A TVA	11.200,00	11.200,00
TOTAUX		5.502.389,56	5.610.797,56

Séance du 20 DEC. 1996

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

0044

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°5 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1996, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M0 du 29 juillet 1982 relative à la comptabilité des Ports de Plaisance dont les Collectivités Locales sont concessionnaires,

Vu l'instruction M21 du 23 décembre 1988 relative à la comptabilité des établissements sanitaires sociaux et sociaux-médicaux,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 ainsi que les Décisions Modificatives n° 96-01 à 96-04 adoptées par délibérations du Conseil Municipal des 26 avril, 28 juin, 4 octobre et 8 novembre 1996,

Vu le projet de Décision Modificative n°5 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par chapitre (comptes à deux chiffres),

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (REZE ATOUT COEUR)

Approuve le projet de Décision Modificative n°5 pour l'exercice 1996 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses à 5.502.389,56 francs et en recettes à 5.610.797,56 francs.

17 - : RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 10.000.000 F AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il est essentiel de gérer au plus près les fonds de roulement de la Ville par une gestion efficace de la Trésorerie. Cela nécessite une maîtrise des flux et une gestion des soldes. L'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,

- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

Il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par la Caisse d'Epargne. Celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

Le Député-Maire de Rezé,

N° 96175
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le27 DEC. 1996.....

Vu le projet de contrat de réservation de trésorerie établi par la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Ouvre une ligne de crédit ou réservation de trésorerie de 10.000.000 F pour un an, du 1er/12/1996 au 30/11/1997.

2°) L'attribution de cette réservation est faite auprès de la Banque suivante :

CAISSE D'EPARGNE

8 Rue de Bréa

44000 NANTES CEDEX

3°) Les modalités de cette réservation de Trésorerie figurent en annexe, dans le projet de contrat joint à la présente délibération (taux : T4M + 0,25 % sans commission).

4°) Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération et est habilité sans autre délibération, à procéder aux opérations prévues dans le document pré-cité.

18 - RESIDENCE MAUPERTHUIS. FIXATION D'UN LOYER COMPLEMENTAIRE.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de restructuration de la Résidence de Mauperthuis a été lancé en 1995 à la suite du concours de Maitrise d'Oeuvre remporté par le Cabinet Forma 6 de Nantes en juin 1995.

La première phase de cette restructuration, qui consistait en la réalisation d'escaliers extérieurs de secours et en divers travaux de mise en sécurité demandés par la Commission de Sécurité, s'est achevée en mars 1996 (Montant travaux et honoraires 1 160 000 F TTC avec versement d'une subvention du Conseil Général de 192 830 F).

La deuxième phase de la restructuration est en cours d'étude actuellement (niveau APD). Cette restructuration est estimée globalement à 24 000 000 F. Sur la base d'un bilan financier au 22/11/96, la partie récupérable sous forme de loyer est de 2 126 075 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un loyer supplémentaire de 155 793 F remboursable par l'association sur 30 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et portant le titre "Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis".

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 1968 décidant de confier la gestion de l'ensemble "Logement-Foyers pour personnes âgées" à l'Association précitée,

Vu l'inscription de ces travaux au budget primitif 1996.

Vu le projet de convention à intervenir,

N° 96126

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 06. FEV. 1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

DELIBERE, à l'unanimité

1) - Approuve le projet d'avenant à la convention financière à intervenir entre la Ville et l'Association,

2) - Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville, ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires (demande de subventions éventuelles, agrément technique, marché ... etc), à l'exécution complète de la présente délibération.

3) - Donne son accord sur un loyer supplémentaire annuel, selon tableau annexe, non révisable de 155 793 F à compter de 1997 jusqu'en 2026.

19 - CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT PONT-ROUSSEAU. AVENANT N° 3 RELATIF A SA PROROGATION.**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Par convention en date du 09 mars 1989, renouvelée les 21 décembre 1992, 04 octobre 1993 et 27 janvier 1995, la Ville a confié à la SEM'REZE, aux droits de laquelle a été régulièrement substituée la SLAAP, l'aménagement de l'Îlot Pont-Rousseau.

Cette convention doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'opération tant au plan technique qu'au plan financier.

Je vous propose donc de la proroger par avenant pour une durée de deux ans ; je vous rappelle toutefois qu'elle pourra venir à échéance plus tôt dès lors que son bilan pourra être établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu les délibérations des 09 mars 1989, 22 décembre 1989, 18 décembre 1992, 01 octobre 1993 et 20 Janvier 1995,

Vu les conventions entre la Ville et la SEM'REZE, aux droits de laquelle est venue la SLAAP, en date des 09 mars 1989, 21 décembre 1992, 04 octobre 1993 et 27 janvier 1995,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

- Décide de proroger la convention d'aménagement de l'Îlot Pont-Rousseau avec la SLAAP pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 1998 ;

- Décide en conséquence la prorogation de l'avance de fonds consentie à la SEM dans le cadre de cette opération par délibération du 22 décembre 1989 ;

- Décide qu'elle sera remboursée à l'échéance de la convention de renouvellement ou qu'elle viendra, en tout ou partie, en déduction des indemnités à verser au titre du rachat des biens restés dans le patrimoine de la convention à la date de son échéance ;

- Approuve les termes de l'avenant à passer avec la SLAAP ;

- Autorise M. RETIERE, Adjoint, à signer ledit avenant au nom de la Ville.

N° 96177
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ..3.0.DEC.1996.....

N° 96178

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 3.0. DEC. 1996

20 - HALTES ACCUEIL - TARIFICATION**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le service d'accueil temporaire en halte a fonctionné jusqu'à présent selon un tarif horaire unique.

Ce système de tarification est différent de celui des autres prestations rendues par le service de la Petite Enfance et qui sont tarifées dans le cadre d'un quotient familial.

La Ville souhaite généraliser le système des quotients, dans la mesure du possible à l'ensemble de ses services dans un esprit de plus grande équité sociale.

Par ailleurs, je vous rappelle que la Ville a signé un contrat enfance et que la Caisse d'Allocations Familiales nous incite fortement à instaurer ce système.

Il vous est proposé le tarif horaire suivant :

Moins	de	2 140	tranche	1	3,50 F.	
De	2 141	à	3 010	tranche	2	5,00 F.
De	3 011	à	3 750	tranche	3	7,00 F.
De	3 751	à	5 100	tranche	4	8,50 F.
De	5 101	à	6 680	tranche	5	9,50 F.
De	6 681	à	8 160	tranche	6	10,50 F.
De	8 161	à	11 220	tranche	7	12,00 F.
De	11 221	à	14 280	tranche	8	13,50 F.
De	14 281	à	17 340	tranche	9	15,00 F.
Au-dessus	de	17 340	tranche	10	16,50 F.	

Familles extérieures à REZE : tarif tranche 10.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 7 Novembre 1996.

DELIBERE : par 28 voix pour et 11 voix contre (P.C. et REZÉ ATOUT COEUR)

1 -Adopte le tarif proposé au 1er janvier 1997,

2 - Précise que toute demande sans justificatif de quotient sera traitée au tarif tranche 10.

21 - RACHAT DE PHOTOCOPIEURS RICOH ACTUELLEMENT EN LOCATION.**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé, en janvier 1994, a passé un marché de clientèle après appel d'offres pour l'achat de photocopies à la société RICOH FRANCE

Ce marché va se terminer le 31 janvier 1997. Il prévoyait le rachat éventuel de tout ou partie des photocopieurs pour une somme prévue au marché en fonction du type d'appareil.

Comme le terme du marché approche et que les besoins en photocopieurs pour 1997 se précisent la mairie de Rezé est désormais en mesure de déterminer le type et le nombre d'appareils à racheter.

Les appareils concernés sont donc les suivants :

RICOH 4733 MATRICULE	57333310045	PRIX	5235 F
RICOH 4220 MATRICULE	42203100910	PRIX	1546 F
RICOH 4220 MATRICULE	42203110501	PRIX	1546 F
RICOH 4220 MATRICULE	42203110525	PRIX	1546 F
RICOH 4220 MATRICULE	42203100901	PRIX	1546 F
RICOH 4220 MATRICULE	42203690304	PRIX	1546 F

N° 96179

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 3.0. DEC. 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

RICOH 4220 MATRICULE 42203690304 PRIX 1546 F
 RICOH 4220 MATRICULE 42203110521 PRIX 1546 F
 RICOH 4220 MATRICULE 42203690419 PRIX 1546 F
 RICOH 4220 MATRICULE 42203100903 PRIX 1546 F
 RICOH 4220 MATRICULE 42203100477 PRIX 1546 F
 RICOH 4227 MATRICULE 42273320023 PRIX 2142 F

RICOH 4220 MATRICULE 42203110481 PRIX 1546 F
 RICOH 4220 MATRICULE 42203105441 PRIX 1546 F

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un avenant au marché de clientèle de 1994 afin de racheter les appareils ci-dessus nommés et cela conformément aux termes du marché et de signer les pièces de l'avenant n° 1 à ce marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat de ces photocopieurs anciens est indispensable afin d'assurer le fonctionnement des services de la Ville de Rezé,

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Approuve la passation d'un avenant au marché de clientèle de 1994 pour l'acquisition de photocopieurs anciens,

2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles de l'avenant au marché et signer au nom de la Ville

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront imputées sur les budgets d'investissement pour l'achat.

22 - ACHAT DE CARBURANTS EN 1997.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Les volumes d'achat de carburants pour les véhicules de la Ville de REZE dépassent le seuil des 700.000 F annuels de ce fait un marché doit être passé après une mise en concurrence par appel d'offres dans un premier temps et éventuellement par un marché négocié à suivre en cas d'appel d'offres infructueux.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour déboucher sur un marché à bons de commande pour des montants annuels supérieurs à 400 000 F et inférieurs à 800 000 F.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du C.M.P.

Le marché à bons de commande sera conforme aux articles 273 du C.M.P.

Les pièces contractuelles de la consultation seront:

- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le C.C.A.G. (Fournitures courantes et services)
- Le règlement particulier de l'appel d'offres
- L'acte d'engagement
- Les déclarations fiscales et sociales (article 50 du C.M.P.)
- Le bordereau des prix

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, et à signer les pièces du marché à intervenir et le cas échéant celles concernant le marché négocié passé après appel d'offres déclaré infructueux par la Commission.

N° 96-180
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 08 JAN. 1997.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que l'achat de carburants est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville de REZE.

DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de carburants,
- 2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles du marché, et les signer au nom de la Ville, celles de l'appel d'offres et éventuellement celles du marché négocié,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront inscrites au BP 1997.

23 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° 96181
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JAN. 1997 ..

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995, prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport pour l'année 1995 comprenant en outre les rapports établis par le SIAEP de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières pour ce qui concerne l'Eau Potable et le rapport du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise pour ce qui concerne le traitement et le transfert des eaux usées, est exposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 faisant obligation aux communes de présenter un rapport sur la qualité de l'eau et du service assainissement chaque année.

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

- Approuve le rapport 1995 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

24 - DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS A.R.O.F.E.C. ET O.M.I. INTEGRATION DE L'ACTIF NET DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL - APPROBATION

N° 96182
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3. DEC. 1996 ..

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Les associations A.R.O.F.E.C. d'une part et O.M.I. d'autre part ont décidé, au cours de leur assemblée générale, leur dissolution à compter du 1er février 1995 pour la première et du 31 décembre 1995 pour la seconde.

Les statuts de ces deux structures prévoyaient, en cas de dissolution, la remise de leur actif à la Ville de Rezé.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

Par délibérations en date du 20 janvier 1995 et du 22 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé la remise des biens des associations A.R.O.F.E.C. et O.M.I. à la Ville de Rezé. Toutefois, ces décisions sont de portée générale et ne comportent pas d'inventaire de l'actif de chacune de ces associations précisant pour chaque bien la valeur nette comptable à la date d'effet de leur dissolution.

En outre, les bilans de liquidation font apparaître, dans les deux cas, une situation saine.

C'est pourquoi il vous est, à nouveau, demandé d'accepter la reprise par la Ville des biens de chacune des ces associations dont vous trouvez la liste en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de ces deux associations qui prévoient que les biens reviennent à la ville,

Vu les actes de dissolution des dites associations,

Vu les bilans de liquidation, certifiés, des mêmes associations,

Considérant que ces structures ont un actif net positif,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Accepte la reprise de l'actif de liquidation des associations A.R.O.F.E.C. et O.M.I. par la Ville de Rezé et dont la liste est jointe en annexe.

- Précise que les articles budgétaires inclus dans la décision modificative N°5 sont les suivantes:

A.R.O.F.E.C. :	Actif net	900.00 2180	34.274,76 F
		900.00 21402	260.683,68 F
	Passif	900.00 1050	294.958,44 F
O.M.I. :	Actif net	900.00 2147	64.313,90 F
		900.00 21401	22.982,90 F
	Passif	900.00 1050	195.704,51 F

Le différentiel entre l'actif net et le passif résulte de la trésorerie inscrite sur un compte non budgétaire, mais bien récupérée par la Ville.

24 a) MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE ANTIQUE DE RATIATUM - DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION DU PROJET TECHNIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en valeur de la ville antique de Ratiatum, premier site gallo-romain de l'ouest de la France par son importance, la Ville de Rezé a procédé en 1994 à la valorisation du site archéologique Saint-Lupien et a décidé d'aménager en 1996 un cheminement piétonnier permettant d'accéder à ce site. Il également été décidé de réaliser en 1997 deux études archéologiques, sous couvert du Service Régional de l'Archéologie, sur les secteurs Saint-Lupien Est et Bourderies Sud.

Le coût total de l'opération s'élève à 964.554 F H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier technique et le dossier financier correspondants à cette opération et de solliciter le versement d'une subvention du FEDER égale à 40% de son montant H.T.

N° 96183
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 DEC. 1996..

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du Conseil Européen n° 2082-93 portant disposition d'application du règlement n° 2052-88 relatif au Fonds Européen de Développement Régional,

Vu le document unique de programmation pour le programme structurel Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne,

Vu le document d'application dudit programme pour la Région Pays de la Loire,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve le projet technique et le plan de financement, joints en annexe, correspondant:
 - aux travaux de mise en valeur du site Saint-Lupien,
 - aux travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier permettant l'accès au site archéologique Saint-Lupien
 - aux études archéologiques sur les secteurs de Saint-Lupien Est et Bourderies Sud,
- Sollicite le versement d'une subvention du FEDER correspondant à 40% du montant total H.T. de l'opération, estimée à 964.554 F

25 - DEVELOPPEMENT DU TRI SELECTIF ET DU RECYCLAGE DES DECHETS MENAGERS A REZE. AVENANT AU MARCHE GRANDJOUAN ONYX POUR LA COLLECTIE ET L'EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 28 Juin 1996, le Conseil Municipal avait décidé de développer le tri sélectif sur la base des principes suivants qui ont été mis en oeuvre depuis le 6 Novembre :

- maintien des conteneurs à verre déjà existants pour apport volontaire
- mise en place de points-tri (un conteneur à verre et un conteneur multi-matériaux) pour les collectifs importants en complément des points-tri déjà en place.
- collecte des "déchets secs" valorisables - papiers, cartons, plastiques, tétra packs, métaux - en porte à porte en sacs plastique transparents par quinzaine pour l'habitat pavillonnaire et les petits collectifs.

Cette dernière collecte devait être réalisée par secteur géographique par Grandjouan Onyx et l'Association Forêt Vivante de façon à maintenir l'activité de ce chantier d'insertion sensiblement au niveau qui était le sien ces dernières années.

Or, cette Association nous a informé le 28 Novembre dernier qu'elle n'était plus en mesure d'effectuer la collecte et le tri sur notre territoire communal, du fait de problèmes de locaux et de personnels. D'ores et déjà, elle n'assure plus le tri ; à compter du 1er Janvier 1997, elle n'assurera plus la collecte.

Afin de maintenir la continuité du service, il est proposé au Conseil Municipal de confier à la Société Grandjouan Onyx la charge de procéder à cette collecte sélective sur le secteur qui était couvert par Forêt Vivante.

Un avenant au marché pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères a été préparé. Son montant est en ligne avec celui de la collecte en porte à porte que Grandjouan Onyx réalise déjà. Par ailleurs, une clause de dénonciation avec préavis est prévue de façon à permettre de relancer un chantier d'insertion sur cette activité si cela s'avère possible

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu sa délibération du 28 Juin 1996

f. 96184
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le27..DEC.1996..--



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 DEC. 1996

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 Décembre 1996

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères et l'importance de développer le tri sélectif et le recyclage des déchets ménagers,

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve l'avenant proposé au marché Grandjouan Onyx pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères.
- Autorise Monsieur le Député-Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

N° 96185
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JAN. 1997

26 - AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1996 CONCERNANT LE LOT N°45 POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En décembre 1995, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1996 dont le lot n° 45 - épicerie

A ce jour , le montant des dépenses est de 318 000,00 F. Il apparaît nécessaire d'envisager un dépassement de plus de 5 % du montant maximum prévu, ceci en raison de l'achat de denrées classées "non définies" dans le marché et dont la dépense totale n'avait pas été estimée prévisionnellement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant portant le montant maximum du lot n° 45 à 380 000,00 F T.T.C.

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 45	Epicerie	271 200,00 F à 331 500,00 F	271 200,00 F à 380 000,00 F

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la dépense de ces denrées classées "non définies" n'a pas été prévue initialement

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant N° 1 aux marchés d'alimentation concernant le lot n° 45 - épicerie est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune;

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 601 du budget restauration.

Séance du 20 DEC. 1996

N° 36186

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 DEC. 1996**27 - PERSONNEL COMMUNAL**
TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :**1 - Crèche rue René Cassin - Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à mi-temps - Modification d'affectation.**

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la Mini-Crèche, rue René Cassin générant la création d'un demi-poste et de la modification d'affectation des différents personnels actuellement en poste au Service Petite Enfance, il conviendrait de recruter un Educateur de Jeunes Enfants à mi-temps pour la crèche familiale.

Cet agent aurait pour activités principales :

- Mise en application d'un projet pédagogique avec l'équipe de travail,
- Elaboration et mise en oeuvre d'activités pédagogiques pour les jeunes enfants,
- Organisation et animation d'un atelier éducatif, d'une ludothèque-bibliothèque,
- Préparation, présentation, gestion de matériels éducatifs,
- Organisation d'entretiens avec différents partenaires : PMI, Convention de Quartier, Ecoles Maternelles, Médiathèque, Centres Spécialisés...,
- Animation de groupes de réflexion sur l'éducation des enfants,
- Formation des assistantes maternelles,
- Evaluation des actions réalisées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création précitée.

2 - Relais Assistantes Maternelles - Création d'un poste à temps incomplet (75 %)

La Ville a mis en place en décembre 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa nouvelle politique familiale, un poste de Relais Assistantes Maternelles dont la fonction était d'être une structure d'information et d'échanges destinée à :

- favoriser la rencontre et les échanges entre les Assistantes Maternelles et les parents,
- organiser l'information des parents et des Assistantes Maternelles,
- susciter et promouvoir la formation des Assistantes Maternelles,
- inciter les gardiennes non agréées à demander l'agrément.

Depuis cette mise en place, outre ces différents aspects, le Relais Assistantes Maternelles gère le fichier des Assistantes Maternelles et anime des lieux d'échanges.

Or, lors de sa création il y avait sur Rezé 180 Assistantes Maternelles. Elles sont actuellement 400 (ce phénomène d'explosion n'est absolument pas particulier à Rezé, mais généralisé sur le département).

Les critères quantitatifs pour un fonctionnement normal d'un relais, retenu pour la Caisse d'Allocations Familiales sont d'une Animatrice pour 35 000 habitants et 150 Assistantes Maternelles.

Aussi, dans le cadre du second contrat enfance signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville en 1994, était arrêté dans les objectifs la création d'un second poste de Relais Assistantes Maternelles à mi-temps pour 1995. Cette création a été repoussée en 1996.

Pourquoi à l'époque un mi-temps ?

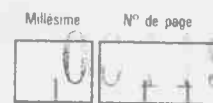
- La Ville avait également intégré dans le contrat deux nouvelles crèches collectives de 20 places (une municipale et une associative) afin de préserver un juste équilibre entre l'accueil collectif et l'accueil individuel.

Or compte-tenu des évolutions liées aux choix nationaux en matière de politique familiale, ces projets ont été abandonnés.

- Le choix a donc été fait, depuis, de privilégier l'accueil individuel et familial et de donner au Relais les moyens de fonctionner correctement.

Une création à temps incomplet (75 % soit 29,25/39ème) s'avère nécessaire si on veut organiser, développer les rencontres d'échanges à l'attention des Assistantes Maternelles, proposer des activités collectives d'éveil pour les enfants dans des lieux décentralisés...

DÉLIBÉRATION

**Financement**

- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales propose une prestation de service "Relais Assistantes Maternelles" qui correspond à 40 % du coût annuel du relais, plafonné à 227 676 F, soit une aide maximale de 91 070 F par an.
- La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose pour les 3 premières années une subvention de 10 % du coût annuel plafonné, soit 22 767 F.
- D'autre part, la Ville étant signataire d'un contrat enfance, la prestation de service "enfance" vient s'y ajouter, soit une participation à hauteur de 45 % sur le coût résiduel (coût maximum résiduel sur un an : 62 612 F).

Profil de poste

Pour cette fonction, il n'existe pas de profil type : Puéricultrice, Educateur de Jeunes Enfants, Assistante Maternelle, Infirmière, Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

3 - Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (à mi-temps)

Compte tenu de la restructuration de la Piscine Municipale, le personnel Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ne se trouve plus en nombre suffisant.

En effet, l'actuel Directeur de Piscine assume, pour 50 % de son temps, l'apprentissage de la natation.

La mutation de cet agent dans un autre secteur d'activités devant intervenir en fin d'année, il convient de le remplacer dans son mi-temps d'Educateur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création, en prochain Conseil Municipal, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

4 - Transformation d'un poste d'Educateur Hors Classe en poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

Un Educateur Hors Classe des Activités Physiques et Sportives a fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Son remplacement est effectué par mutation interne d'un Educateur Hors Classe, actuellement Directeur de la Piscine.

Le poste de cet agent doit évoluer avec la responsabilité des équipements sportifs en sus de la Piscine.

Il aura pour mission :

- la Direction, sous l'autorité du Directeur du Service des Sports, de la piscine, des équipements sportifs et des personnels concernés,
- la conception et le suivi de dossiers du Service des Sports,
- l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités,
- la conduite et la coordination des actions de formation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la transformation d'un poste d'Educateur Hors Classe en poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives.

5 - Transformation d'un poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (Catégorie C) en poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)

Un Professeur d'Education Physique a été intégré dans le cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, conformément à l'application du décret n° 92-368 du 1er avril 1992.

Cet agent a obtenu son inscription sur liste d'aptitude au concours interne à l'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème Classe (Catégorie B).

Remplissant d'ores et déjà la fonction correspondant au grade d'Edicateur, l'Administration souhaite la transformation du poste d'Opérateur Qualifié en poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette transformation, permettant la nomination de l'agent dans le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème Classe.

6 - Transformation d'un poste d'Agent Qualifié du Patrimoine (Catégorie C) en poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Catégorie B)

Conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément à l'article 38 du décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994, il est prévu que lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne, en application des dispositions d'un statut particulier, n'a pas été atteint pendant au moins 5 ans, un fonctionnaire territorial, remplissant les conditions pour bénéficier d'une promotion à titre interne, peut être inscrit sur liste d'aptitude, si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

Un Assistant de Conservation de 2ème Classe a été recruté depuis le 4 septembre 1991.

Une possibilité de promotion peut donc être effective au 4 septembre 1996.

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent, il convient de transformer un poste d'Agent Qualifié du Patrimoine en poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette transformation, permettant la nomination de l'agent dans le grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

7 - Résorption de l'emploi précaire - Titularisation d'agents auxiliaires.

Statutairement, les Collectivités ne peuvent recruter des agents auxiliaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires, autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité ou parental, l'accomplissement du Service National ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi.

D'une façon générale, les agents recrutés en qualité d'auxiliaires occupent :

- soit un emploi non permanent,
- soit un emploi permanent à titre provisoire (remplacement).

Ils ne bénéficient pas de la stabilité de l'emploi car ils sont recrutés pour l'accomplissement de tâches occasionnelles ou temporaires qui ne justifient pas la création de postes.

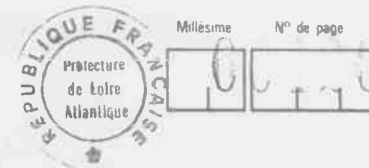
Rappelons que toute nomination ne peut être envisagée qu'en fonction des postes à pourvoir et des conditions de nomination dans certains cadres d'emplois (inscription sur liste d'aptitude après concours).

Dans le cadre de la politique de la Ville relative à la résorption de l'emploi précaire, la situation des agents actuellement employés, dans les différents services municipaux, en tant qu'auxiliaires a été examinée au cas par cas.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la nomination d'agents auxiliaires placés sur des postes existant à l'effectif.

Pourraient être nommés, à compter du 1er janvier 1997, les agents suivants :

- 2 Infirmières :
 - * 1 à temps complet,
 - * 1 à mi-temps
- 3 Agents Administratifs :
 - * 2 à temps complet
 - * 1 à mi-temps,
- 2 Agents d'Entretien :
 - * 1 à temps complet,
 - * 1 à mi-temps



Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-849 du 2 septembre 1991 portant statut particulier des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu le décret n° 92-363 du 1er août 1992 portant statut particulier des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu le décret n° 92-845 du 28 août 1992 portant statut particulier des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide :

- la création :

- * d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à mi-temps
- * d'un poste de Cadre B à temps incomplet (75 %)
- * d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps

- la transformation :

- * d'un poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (Catégorie C) en poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B),
- * d'un poste d'Agent Qualifié du Patrimoine (Catégorie C) en poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Catégorie B),
- * d'un poste d'Educateur Hors Classe en poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,

- la nomination d'agents auxiliaires placés sur des postes existant à l'effectif,

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

28 - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE DOCUMENTS (LIVRETS-CASSETTES ET PLAN DE LA COMMUNE) A L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme de mise en valeur des éléments archéologiques et architecturaux, la Ville a fait réaliser un livret accompagné d'une cassette audiovisuelle destinés à commenter la visite du site de Saint-Lupien.

La pochette de ces deux documents est proposée au public au prix de 25 F. Cette somme correspond au prix de revient, de façon à ne pas entrer dans le champ d'application de la T.V.A. (Service public à caractère culturel).

N° 96187
Reçu à la Préfecture de Loire Atlantique
le 30 DEC. 1996

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

A la Régie Municipale, créée à cet effet par délibération du 6 octobre 1995, l'Administration souhaite pouvoir ajouter la vente du Plan de la Commune au prix de 10 F l'unité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'extension de la Régie Municipale ayant pour objet d'encaisser les sommes correspondant à la vente de livrets-cassettes, ainsi que le Plan de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux Régies de Recettes et aux Régies d'Avances des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 14 août 1990 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs de Recettes,

Vu l'arrêté du 13 novembre 1991 modifiant l'arrêté précité du 14 août 1990,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux Régies de Recettes des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1995 portant approbation de la mise en vente de livrets-cassettes audiovisuelles avec création d'une Régie de Recettes,

Considérant l'intérêt d'ajouter à cette régie, la vente du plan de la Ville,

Considérant que l'Accueil de l'Hôtel de Ville est chargé d'assumer cette tâche,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Il est institué une Régie de Recettes pour la vente à l'Accueil de l'Hôtel de Ville de :

- livrets-cassettes 25 F
- plan de la Ville 10 F

Il sera prévu quelques cas de gratuité pour :

- les nouveaux habitants rezéens
- les Administrations
- les Services Sociaux
- les Associations Rezéennes
- les Professionnels de la Santé : Ambulanciers, Infirmiers,...
- les Services Municipaux rezéens et extérieurs

Cette régie prendra effet au 1er janvier 1997.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

N° 96128
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 DEC. 1996

29 - ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA MISSION LOCALE - CONVENTION

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

L'antenne sud de la Mission Locale a pendant plusieurs années cohabité dans les mêmes locaux que le service jeunesse, les 2 services s'imbriquant dans leur fonctionnement.

Or dans le cadre de la réorganisation de nos services, le service insertion jeunes a rejoint le secteur solidarité. D'autre part, l'opportunité de locaux disponibles à proximité du PLIE et de CAP EMPLOI nous a permis de resituer géographiquement cette antenne et de bien l'identifier, tout en l'intégrant à un pôle opérationnel.

Dès lors, compte-tenu de ces modifications, il nous a semblé essentiel de formaliser l'ensemble de nos relations et de nos actions, aussi bien avec l'antenne sud de la Mission Locale, qu'avec les autres services proposés par la Mission Locale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 13 novembre 1996,

Considérant qu'il convient de formaliser l'ensemble de nos actions avec la Mission Locale,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Approuve la convention entre la Ville de Rezé et la Mission Locale.

2° - Autorise le Député-Maire à signer la convention avec le Président de la Mission Locale

30 - PROGRAMME DE COOPÉRATION REZÉ - VILLA EL SALVADOR (PÉROU) - ANNÉE 1996 - OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme 1996 de coopération entre Rezé et Villa El Salvador est axé sur l'habitat, en voie d'achèvement pour ce qui relève de la partie française, et sur la jeunesse, qui devient l'orientation prioritaire.

La mission effectuée à Villa El Salvador au mois de mai 1996 a mis en évidence des besoins complémentaires, notamment dans les domaines du traitement des eaux usées et de l'organisation des services municipaux. Ces deux points sont actuellement étudiés conjointement avec l'Ambassade de France au Pérou et feront l'objet d'une programmation au titre des années 1997 et à suivre.

La mission s'est penchée plus particulièrement sur le programme Casa Alternativa Joven, en direction de la jeunesse, et a décelé deux actions complémentaires qui pourraient être immédiatement mises en oeuvre sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

Il s'agit, d'une part, de la mise en place, en collaboration avec le collège péruvien 6066, de cours de langue française en direction des jeunes et des professeurs, pour faciliter les échanges culturels avec leurs homologues rezéens. La population concernée s'élève à vingt-cinq adolescents et cinq professeurs.

D'autre part, dans le souci partagé de faciliter la communication entre les deux villes, il est apparu indispensable de réaliser un journal bilingue d'informations locales bilatérales.

Ces deux actions se chiffrent globalement à 31 000 francs.

N° 96129
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 DEC. 1996

Il est sollicité une subvention de 12 000 francs de la part du Ministère des Affaires Etrangères (coopération décentralisée), les 19 000 francs restants étant couverts par la Ville à concurrence de 12 000 francs (Décision modificative n°5), et 7 000 francs par le Comité Villa El Salvador.

Le Comité Villa EL Salvador, au sein de l'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales, sera le maître d'oeuvre de ces actions, en accord avec les termes de la convention qui lie la Ville et l'O.M.J.R.I..

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien-fondé, des actions de formation en direction des jeunes de Villa El Salvador, des échanges d'information entre les habitants des communes de Villa El Salvador et de Rezé,

DELIBERE , à l'unanimité

Donne mandat au Maire de solliciter une subvention d'un montant de 12 000 francs auprès du Ministère des Affaires Etrangères et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

31 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO
- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES.

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

L'école primaire Roger Salengro comporte une partie ancienne (ancien groupe primaire 2), un bâtiment rehaussé en 1951 qui n'a jamais fait encore l'objet de gros travaux de réhabilitation.

En conséquence, la Ville de Rezé a souhaité procéder à une première tranche de travaux de réhabilitation en 1997 dont la maîtrise d'oeuvre est confiée à la Direction des Services Techniques Bâtiment.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert et en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission, à la procédure négociée suite à appel d'offres infructueux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro d'un montant supérieur à 700.000 F TTC nécessitant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer une appel d'offres ouvert et en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission à recourir à la procédure négociée pour la dévolution des travaux de réhabilitation.

- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 1997

- autorise Monsieur le Deputé-Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant

N° 96190
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DEC. 1996

N° 96191
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

32 - AVENANT AUX CONTRATS DE MAINTENANCE :
- **des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville**
- **des ascenseurs à l'Hôtel et Ville et à l'Espace Diderot**

M. JÉGO donne lecture de l'exposé :

La comptabilité publique M14, applicable à compter du 1er Janvier 1997, contraint les Communes à revoir certains contrats de maintenance dans leur modalité d'exécution financière.

En effet, elle a pour principe de base, le rattachement du service fait à l'exercice en cours. En conséquence, le contrat ayant une échéance trimestrielle fin janvier ou fin février demande une remise en ordre comptable.

Par ailleurs, les contrats souscrits à la mise en service des ascenseurs dans les équipements neufs avaient pour durée de vie 5 années, renouvelable par tacite reconduction d'égale durée.

Dans le contexte économique actuel, il serait souhaitable de revoir certaines modalités de ce contrat et en particulier sa durée et son montant.

Ces diverses dispositions appellent la passation d'avenant soumis à délibération du conseil de ce jour à savoir :

- contrat COFRATEL, maintenance des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville
- contrat CFA - Camus, maintenance des ascenseurs à l'Hôtel de Ville
- contrat THYSSEN, anciennement SORETEX, maintenance des ascenseurs de l'Espace Diderot.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le C.C.A.G. - prestations de service applicables aux contrats de maintenance diverses installations,

Vu le passage en 1997 à la comptabilité publique M14 rattachant obligatoirement le service fait à l'exercice en cours induisant de revoir les contrats à échéance trimestrielle tombant fin janvier et fin février

Considérant la nécessité de modifier les contrats par avenant

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant portant le numéro 1 aux contrats suivants :
- COFRATEL, maintenance des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville
- CFA - Camus, maintenance des ascenseurs à l'Hôtel de Ville
- THYSSEN, anciennement SORETEX, maintenance des ascenseurs de l'Espace Diderot.
- Dit que cet avenant n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le budget de la Commune

33 - VENTE DE LOGEMENTS ALLEE DU BEARN PAR LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS. AVIS DE LA COMMUNE.

M. ALLARD donne lecture de l'exposé suivant :

La Nantaise d'Habitations nous a saisis, par courrier de juin 96, de son intention de procéder à la vente de 40 logements situés du 2 au 8 allée du Béarn, au Château de Rezé.

Cette décision de la Nantaise correspond au projet d'augmenter la capacité de financement pour la réalisation de nouveaux programmes dans la commune et favoriser l'accession sociale à la propriété.

N° 96192
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 DEC. 1996

Séance du 20 DEC. 1996

La Ville était également sollicitée pour le maintien de la garantie d'emprunt accordée pour la construction et la réalisation de l'immeuble.

Procédure :

La décision de vente appartient aux organismes d'HLM qui demandent l'autorisation à l'État auprès du Préfet qui a deux mois pour faire opposition.

La collectivité qui a garanti les emprunts, est consultée par le Préfet.

Le Conseil Municipal émet un avis. **Le Préfet n'est pas lié par l'avis de la collectivité.**

Elle peut :

- 1) ne pas se prononcer
- 2) s'opposer en ne maintenant pas la garantie d'emprunt
- 3) approuver par simple lettre et soumettre au Conseil Municipal si les conditions d'emprunt sont modifiées.

Néanmoins, la Ville a souhaité obtenir des garanties sur les points suivants :

- 1°) se garantir que les futurs propriétaires n'aient pas de travaux importants à réaliser et donc pas de charges importantes futures de copropriété.
- 2°) s'assurer que les futurs propriétaires ne s'endettent pas.
- 3°) s'assurer que les personnes qui ne souhaitent pas acquérir puissent rester dans les lieux en tant que locataires.
- 4°) retrouver le même parc de logements sociaux sur la commune.
- 5°) retrouver le même niveau de loyers sur les appartements construits

a) Les travaux

La chaudière collective pour les 800 logements va être changée et les travaux de grosses réparations ont été effectués sur l'ensemble de l'immeuble (isolations thermiques, mise aux normes des installations électriques, remplacement des menuiseries par du PVC, rénovation des salles de bains, reprise des halls d'entrée et des boîtes aux lettres)

Il est donc clair que les nouveaux propriétaires n'auront pas de grosses charges de copropriété dans un proche avenir.

b) Endettement des familles

Une étude approfondie fait apparaître que les remboursements d'emprunts seront d'un niveau équivalent aux loyers actuels.

c) Maintien des locataires :

Il est bien acquis que les locataires peuvent être maintenus en place. Aucun délai butoir pour la réalisation totale des ventes n'a été donné par la Nantaise d'Habitations.

d) Parc social :

Les opérations prévues dans le programme pluriannuel d'investissement 1997 - 2000 font apparaître une réalisation par la Nantaise d'Habitations de plus de 40 logements :

- dossier en cours : 35 logements au Clos des Iles
- dossier à l'étude : 12 logements aux Mahaudières
- futurs dossiers : Northouse

e) Loyers des logements neufs :

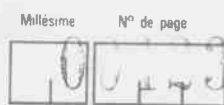
Une étude fait apparaître que le montant des loyers résiduels des logements neufs construits par la Nantaise d'Habitations seront en moyenne de 200 F supérieurs au montant des loyers pratiqués actuellement allée du Béarn, pour un même type de logements.

La demande concerne également le maintien de la garantie d'emprunt. Aucune modification n'a été apportée aux quotes-parts garanties.

Les garanties apportées par la Nantaise d'Habitations sur les deux points de ce dossier semblent suffisantes. La Ville peut donc se prononcer favorablement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Considérant les garanties apportées par la Société Nantaise d'Habitations,

DELIBERE, par 33 voix POUR et 6 CONTRE (Parti Communiste) :

- Emet un avis favorable pour la vente de logements du 2 au 8 allée du Béarn par la Société Nantaise d'Habitations

- Décide de maintenir la garantie d'emprunt accordée pour la construction de l'immeuble.

34 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - MESURE EXCEPTIONNELLE D'ALLONGEMENT DE 3 ANS DE LA DUREE DES PRETS C.D.C. - EXTENSION DE LA GARANTIE A LA PERIODE SUPPLEMENTAIRE D'AMORTISSEMENT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 18 octobre 1996, sollicite du Conseil Municipal de la Ville de Rezé l'allongement de 3 années de la durée initiale des garanties accordées pour les prêts décrits dans le tableau joint en annexe.

La possibilité est, en effet, ouverte aux organismes HLM de proroger la durée de leurs prêts locatifs aidés et prêts amélioration contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette mesure vient en complément de la révision des taux d'intérêt au 1er mars 1996, suite à la baisse du taux du livret A de la Caisse d'Epargne.

L'incidence sur les annuités, de l'ordre de 8% par an en moyenne, permettra aux organismes HLM d'atténuer les effets défavorables de l'accroissement des charges financières et des taxes foncières.

Le texte en vigueur nécessite, toutefois, l'approbation du Conseil Municipal.

Le service des Affaires Financières a procédé au cours de l'année à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. D'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

N° 96133
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le3.0.DEC.1996.....

Séance du 20 DEC. 1996

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS sollicitant la Ville de Rezé en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 16 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, et dont les références sont précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Rezé sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune de Rezé, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie supplémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune de Rezé sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux annexés.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du Livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.



N° 96196
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le3.0. DEC. 1996.....

**35 - S.L.A.A.P. - BUREAUX RUE LOUISE MICHEL - REAMENAGEMENT
D'UN PRET DE 600.000 F DE LA CAISSE D'EPARGNE - GARANTIE
D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80% - APPROBATION -**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société d'Economie Mixte "Sud Loire Animation Aménagement Promotion" ou S.L.A.A.P. a bénéficié en 1987 d'un prêt de 3.800.000 F de la Caisse d'Epargne destiné au financement de bureaux rue Louise Michel (Centre Sud). Ce prêt était remboursable en 10 échéances annuelles de 594.725 F.

Afin d'assurer la trésorerie de cette activité immobilière, la S.L.A.A.P. a demandé au prêteur d'étaler sur 5 ans le remboursement de la dernière échéance.

Le Conseil d'Administration de la S.L.A.A.P., par délibération en date du 18 octobre 1996, a décidé de répondre favorablement à la proposition de la Caisse d'Epargne, à savoir un nouvel emprunt de 600.000 F sur 5 ans au taux de 6,35% et remboursable par annuités trimestrielles de 35.249,62 F.

L'emprunt initial ayant été garanti par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1987, et le prêteur exigeant le maintien de cet engagement, la S.L.A.A.P. sollicite la garantie communale à 100% pour ce nouveau prêt.

Toutefois, conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiés, la commune de Rezé peut, tout au plus car s'agissant d'une opération d'aménagement non aidée par l'Etat, accorder sa garantie à hauteur de 80%.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.L.A.A.P. tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 600.000 F auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à étaler sur 5 ans le remboursement de la dernière échéance d'un emprunt Caisse d'Epargne de 3.800.000 F affecté au financement de bureaux rue Louise Michel (Centre Sud),

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 80% à la S.L.A.A.P. pour un emprunt de 600.000 F que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 5 ans
- taux d'intérêt : 6,35%
- amortissement : 20 trimestres de 35.249,62 F

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt.

Ce prêt est destiné à étaler sur 5 ans le remboursement de la dernière échéance d'un emprunt Caisse d'Epargne de 3.800.000 F affecté au financement de bureaux rue Louise Michel (Centre Sud).

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur l'Adjoint aux Finances de la Ville de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse d'Epargne et la S.L.A.A.P., ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur l'Adjoint aux Finances à signer celui-ci au nom de la Ville.

36 - S.A. D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST - MESURE EXCEPTIONNELLE D'ALLONGEMENT DE 3 ANS DE LA DUREE DES PRETS C.D.C. - EXTENSION DE LA GARANTIE A LA PERIODE SUPPLEMENTAIRE D'AMORTISSEMENT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO), par courrier en date du 27 novembre 1996, sollicite du Conseil Municipal de la Ville de Rezé l'allongement de 3 années de la durée initiale des garanties accordées pour les prêts décrits dans le tableau joint en annexe.

La possibilité est, en effet, ouverte aux organismes HLM de proroger la durée de leurs prêts locatifs aidés et prêts amélioration PALULOS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette mesure vient en complément de la révision des taux d'intérêt au 1er mars 1996, suite à la baisse du taux du livret A de la Caisse d'Epargne.

L'incidence sur les annuités, de l'ordre de 8% par an en moyenne, permettra aux organismes HLM d'atténuer les effets défavorables de l'accroissement des charges financières et des taxes foncières.

Le texte en vigueur nécessite, toutefois, l'approbation du Conseil Municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

N° 96295

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 30. DEC. 1996.....

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SAMO sollicitant la Ville de Rezé en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 7 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. SAMO, et dont les références sont précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Rezé sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune de Rezé, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie supplémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune de Rezé sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux annexés.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du Livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. SAMO, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

37 - S.A. D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST - REALISATION DE 10 LOGEMENTS PLATS "LE LEARD" - EMPRUNT COPARIL DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. PORTE A 400.000 F - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 17 novembre 1995, la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), sollicitait la Ville de Rezé pour 3 garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé, à savoir :

- C.D.C. type PLA de 9.500.000 frs, sur 32 ans à 5,80% (29 logements)
- C.D.C. type PLA TS de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 4,80% (10 logements)
- C.I.L. type COPARIL de 200.000 frs, sur 25 ans à 2,50% (complément aux 10 logements PLATS)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 février 1996, a accordé la garantie municipale pour ces emprunts.

Or, la COPARIL de Loire-Atlantique et le Conseil d'Administration du C.I.L. Atlantique ont décidé d'octroyer sur les fonds "9% pour les défavorisés" un prêt d'un montant de 400.000 F à la S.A.M.O.

Aussi, par lettre en date du 7 novembre 1996, la SAMO sollicite la Commune de Rezé pour un complément de garantie à hauteur de 200.000 F et ce afin de couvrir l'ensemble du prêt accordé.

Ce prêt est destiné au financement de 10 logements PLATS sur 39 logements locatifs collectifs que comporte le programme "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

96-196
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 DEC. 1996.....

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. de type Coparil porté de 200.000 francs à 400.000 francs destiné au financement de 10 logements PLATS sur 39 logements locatifs collectifs que comporte le programme "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.),

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) pour un emprunt de type Coparil d'un montant de 400.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 25 ans
- différé d'amortissement : 5 ans
- taux d'intérêt : 2,50%

Ce prêt est destiné au financement de 10 logements PLATS sur 39 logements locatifs collectifs que comporte le programme "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

La présente garantie se substitue à celle accordé par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 février 1996 pour un prêt CIL de type COPARIL de 200.000 frs dont les modalités et l'objet étaient identiques.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.).

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique et la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.), ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **des décisions ont été prises durant l'année 1996** dans les domaines suivants :

I - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le 5 mars 1996 : Propriété de Mme Veuve GUIDOUX, 26 place Pierre Semard, cadastrée section AP n° 75 - Lot de copropriété n° 4 (maison), n° 5 (caveau) et n° 22 (terrain avec WC) - Prix de préemption : 200 000 Francs + 16 000 Francs de commission d'agence.
Objet de la préemption : Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat et favoriser le maintien d'activités commerciales dans le secteur de Pont Rousseau par la réalisation à cet emplacement, d'immeubles comportant logements et commerces en façade de la Place Pierre Semard.

Le 25 juin 1996 : Propriété de M. TOUANG et Mme ZHOU Yen Ping, 7 et 9 rue du Petit Choisy, cadastrée AS n° 52, 53 et 54 d'une contenance totale de 737 m² - Prix de la préemption : 230 000 Francs + 19 016,65 Francs de frais préalables.
Objet de la préemption : Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat (logements à caractère social). Par ailleurs le terrain est déterminant pour permettre la réalisation d'un accès à la future zone d'urbanisation NAbb et garantir un maillage entre les voies existantes (rue du Chêne Gala et rue du Petit Choisy) en prolongeant l'avenue Parmentier.

Le 25 septembre 1996 : Propriété des Consorts THEZE, 26 Place Pierre Semard, cadastrée AP n° 75 - Lots n° 8 (Maison), n° 7 (débaras) et n° 27 (parking) - Prix de la préemption : 130 000 Francs + 25 000 Francs de commission d'agence.
Objet de la préemption : Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat et favoriser le maintien d'activités commerciales dans le secteur de Pont Rousseau par la réalisation à cet emplacement d'immeubles comportant logements et commerces en façade de la Place Pierre Semard.

Le 21 novembre 1996 : Propriété des Consorts CHARRON, 37 rue Alsace Lorraine, cadastrée AR n° 432 - Lots n° 2 (cuisine), n° 23 (chambre) et n° 18 (salle d'eau et WC).
Prix de la préemption : 135 000 Francs, frais d'agence inclus.
Objet de la préemption : Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat - Opération de rénovation de l'immeuble vétuste au 37 rue Alsace Lorraine.

Le 4 décembre 1996 : Propriété de la S.A.R.L. SRD "VIDEO CLUB", 24 place Pierre Semard, cadastré AP n° 529 d'une contenance de 125 m², comprenant un local commercial et un logement d'habitation. Prix de la préemption : 295 000 Francs + 20 000 Francs de frais d'agence.
Objet de la préemption : Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat et favoriser le maintien d'activités commerciales dans le secteur de Pont-Rousseau par la réalisation à cet emplacement, d'immeubles comportant logements et commerces en façade de la Place Pierre Semard.

II - LOCATION DE BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX :

1) POUR LES BATIMENTS :

a) Baux commerciaux ou professionnels :

Location à Madame JAN (Costumière-Styliste) d'un bâtiment sis 28 Place Pierre Semard comprenant un local commercial et un logement à compter du 1er janvier 1996 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2004. Montant mensuel du loyer : 2050 Francs + remboursement à la Ville du montant de la taxe foncière.

Location à l'Association ECHO (Services Santé - Hémodialyse) - de l'ex. local Krotoff sis 11 rue Félix Eboué d'une superficie totale bâtie de 2144 m² à compter du 1er avril 1996 jusqu'au 31 mars 2005. Montant mensuel H.T. du loyer : 19 402,98 Francs + remboursement à la Ville du montant de la taxe foncière.



. Location à la Société LOIRE-NAUTIC de locaux (ex. Chantier du Port) d'une superficie totale de 988 m² sis 1 rue du Port à compter du 1er juin 1996 jusqu'au 31 mai 2005. Montant mensuel du loyer : 10 000 Francs.

b) **Baux précaires :**

. Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association Club Nautique Sèvre et Loire d'un local à usage de hangar sis dans l'ex. Chantier du Port 1 rue du Port pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 février 1996.

. Location à l'Association TRAJET de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 90 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 8 place du 8 mai 1945 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er mai 1996. Montant du loyer mensuel : 3000 Francs.

. Mise à disposition au profit de l'Association CADR'ACTION de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 71 m² situés au 1er étage de l'ensemble immobilier sis Place du 8 mai 1945 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 mai 1996. Participation mensuelle de 800 Francs aux charges de l'immeuble.

. Renouvellement de la mise à disposition du local sis 6 place Pierre Semard à l'Association Bridge Club Rezéen pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juillet 1996. Loyer gratuit - Participation annuelle aux charges d'eau et d'électricité à hauteur de 2 400 Francs.

. Location d'un garage avec terrain attenant sis Chemin du Bois Coquelin à Madame SOULAS pour une durée de six mois, renouvelable ensuite de mois en mois par tacite reconduction à compter du 1er juillet 1996. Montant mensuel du loyer : 320 Francs.

. Mise à disposition à titre gratuit au profit de la Mission Locale de locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 58 m² sis dans la Résidence "Les Acacias" pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er juillet 1996.

. Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association OSER de bureaux d'une superficie totale de 110 m² sis dans la Résidence "Les Acacias" 12 rue Jean-Baptiste Vigier à compter du 1er juillet 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

. Location au Département de Loire-Atlantique d'un bureau de 13 m² sis dans les locaux de la Maison de quartier de Ragon à compter du 1er août 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (permanences de l'assistante sociale) - Montant du loyer annuel : 5 200 Francs + participation aux charges d'électricité et de nettoyage des locaux à hauteur de 3 860 Francs.

. Location à l'Association TAKWIN FORMATION d'une maison d'une superficie d'environ 240 m² sise 108 rue Aristide Briand à compter du 1er septembre 1996 jusqu'au 31 août 1997. Montant du loyer mensuel : 2700 Francs.

. Renouvellement location à la Société LOGICOM d'un bâtiment sis 102 rue Aristide Briand pour une durée de 11 mois à compter du 1er novembre 1996, soit jusqu'au 30 septembre 1997. Montant du loyer mensuel : 1 500 Francs.

. Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord d'un local à usage de remise d'une superficie de 23 m² sis dans la maison 27 bis rue Roiné cadastrée AC 75, et ce, à compter du 1er novembre 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

. Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association des Eclaireuses et des Eclaireurs de France de locaux d'une superficie de 30 m² sis dans la maison 27 bis rue Roiné cadastrée AC n° 75, et ce, à compter du 15 novembre 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. (remboursement des charges eau et EDF à la Ville).

. Mise à disposition à titre gratuit de locaux d'une superficie de 25 m² sis 7 rue Fontaine Launay au profit de l'Association Croix Rouge - Section Sud Loire à compter du 1er décembre 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

. Mise à disposition à titre gratuit de locaux d'une superficie de 25 m² sis 7 rue Fontaine Launay au profit de l'Association "Ensemble contre l'Exclusion" à compter du 1er décembre 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Renouvellement de la location au Contrôle Technique Rezéen d'un local d'une superficie de 270 m² sis 102 rue Ernest Sauvestre pour une durée d'une année à compter du 1er décembre 1996. Montant mensuel du loyer = 5 929 Francs + remboursement à la Ville d'une quote-part de taxe foncière.

2) POUR LES TERRAINS :

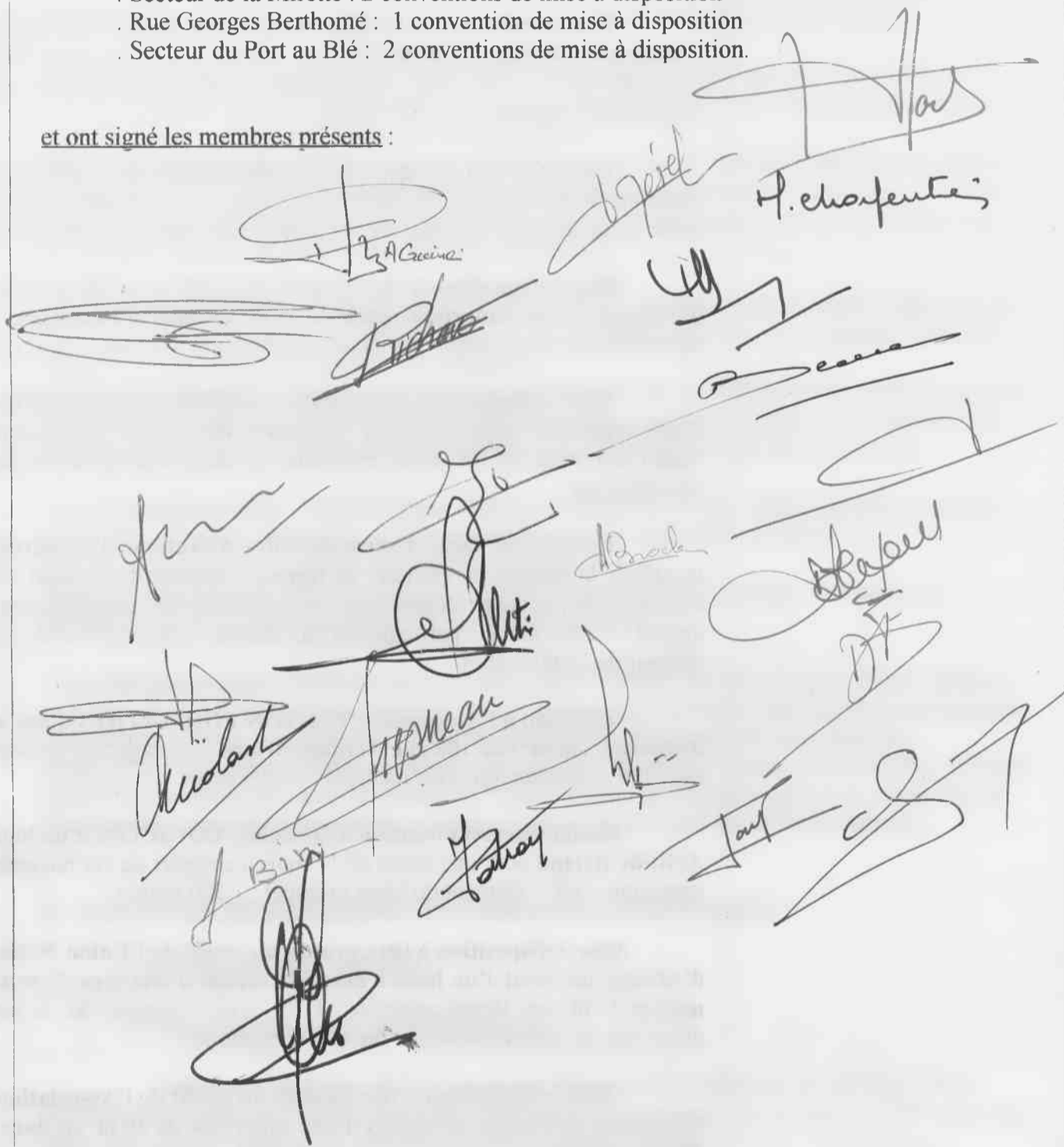
Location à la S.A. Paul GRANDJOUAN d'un terrain sis rue des Chevaliers cadastré AN n° 5p, 4p et 2p d'une superficie totale de 3 700 m² pour une durée de 23 mois à compter du 1er juin 1996, soit jusqu'au 30 avril 1998. Montant du loyer mensuel : 5 000 Francs.

Mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association des Rangers et Cavaliers de la Nature de diverses parcelles de terrain nu situées dans le secteur de la Vallée pour une contenance totale de 32 752 m², et ce, à compter du 1er juillet 1996 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

3) POUR LES JARDINS FAMILIAUX :

- Secteur de la Mirette : 2 conventions de mise à disposition
- Rue Georges Berthomé : 1 convention de mise à disposition
- Secteur du Port au Blé : 2 conventions de mise à disposition.

et ont signé les membres présents :



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, roughly circular pattern. Some signatures are more legible than others. One signature at the top right is clearly labeled 'H. Charpentier'. Other legible signatures include 'A. Guineau', 'B. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché', 'J. Bouché'. The signatures vary in style, from simple initials to more elaborate cursive.

VILLE de REZÉ

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

**Le présent registre contenant 200 pages a
été coté et paraphé par nous, Préfet de la
Région des Pays de la Loire, Préfet de
Loire-Atlantique**

à Nantes, le 03 AVR. 1996

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau


Hélène PACOUREAU

REPertoire

N°	OBJET	page	
dedu960201	Dénomination de voie.	1 verso	96 - 01
defi960201	Débat d'orientations budgétaires année 1996.	2 recto	96 - 02
desa960201	Vente de véhicule.	6 recto	96 - 03
dedu960202	Les métaux sous pression.	6 verso	96 - 04
dedu960203	Rezé sud autorisation à donner au maire pour l'affectation de terrains communaux compris dans le périmètre d'aménagement Rezé sud.	6 verso	96 - 05
dedu960204	Projet urbain Rezé/sud éléments d'orientation pour l'établissement des règles d'urbanisme.	7 recto	96 - 06
dedu960205	Rachat au district de l'agglomération Nantaise d'un terrain sis rue de la Bauche Thirault.	7 verso	96 - 07
dedu960206	Secteur des trois Moulins acquisition Baudoin.	8 recto	96 - 08
dedu960207	Vente d'un terrain secteur de la Jaguère à madame Le Neindre.	8 recto	96 - 09
dedu960208	Classement dans le domaine public communal de divers voies et espaces.	8 verso	96 - 10
dedu960209	Déclassement du domaine public communal de divers espaces.	9 recto	96 - 11
dedu960210	Locaux communaux sis 6 bis rue Ordronneau loués à la recette-perceptions. Approbation d'un avenant au bail.	10 verso	96 - 12
dedu960211	Local commercial sis 4 rue de Touraine (perception) approbation d'un nouveau bail.	10 recto	96 - 13
dedu960212	Autre dénomination de voies.	10 verso	96 - 14
dest960201	Réhabilitation du bâtiment industriel -11 rue Eboué Marché de travaux EURL Berthomé-avenant n°1.	11 recto	96 - 15
dest960202	Voirie départementale - Aménagements en traverse d'agglomération-Grosse réparations-Demande de subventions au conseil général.	11 verso	96 - 16
defi960202	Journal municipal "Rezé-magazine" - Tarifs des insertions publicitaires.	11 verso	96 - 17
decc960201	Projet de "domicile services" " le voisin'âge" - Rue René Cassin convention de gestion avec mutualité retraite.	12 recto	96 - 18
dees960201	Mini bus Trafic Renault-Prêt aux associations.	12 verso	96 - 19
derh960201	Personnel communal modification du tableau des effectifs.	13 recto	96 - 20
derh960202	Centre de gestion de Loire-Atlantique -Convention- Modification du barème.	14 verso	96 - 21
derh960203	Prise en charge des frais de déplacement des agents mis à disposition de la ville par des fédérations d'éducation populaire pour des missions liées à l'exercice de leurs fonctions.	15 recto	96 - 22
dest960203	Recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'aménagement du sentier piétons de la Jaguère programme 1995.	15 verso	96 - 23
decc960202	Convention pour la mise à disposition d'un C.E.S.	16 recto	96 - 24
dest960204	Aménagement de la maternelle Ouche Dinier 2 autorisation de lancement de l'appel d'offres ouvert.	16 verso	96 - 25
dest960205	Aménagement de la maternelle Chêne Creux. Lancement de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.	16 verso	96 - 26
defi960203	S.A d'HLM des marches de l'ouest -Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "le léard"- Emprunt pla de 9.500.000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt -Approbation-	17 recto	96 - 27
defi960204	S.A. d'HLM des marches de l'ouest -Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "le léard"- Emprunt pla TS de 3.200.000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt -Approbation-	18 recto	96 - 28
fdefi960205	S.A. d'HLM des marches de l'ouest -Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "le léard"- Emprunt Copari de 200.000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt -Approbation-	19 recto	96 - 29
desg960301	Commission d'appel d'offres remplacement d'un membre titulaire.	21 recto	96 - 30
dese960302	Avis sur la politique culturelle / centre culturel musical de la Balinière.	21 recto	96 - 31
dese960301	Renouvellement de mandat du "comité économique et social communal" : modification de la composition.	23 recto	96 - 32
deju960301	Port de plaisance de Trentemoult -Exemption des droits de port- Prévision des travaux de dragage.	23 verso	96 - 33

N°	OBJET	page	
deri960301	Participation du Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) au contrat de ville de l'agglomération Nantaise -Approbation d'une convention-	24 recto	96 - 34
decc960301	Petite enfance -Accueil permanent familial et collectif barème des participations- mise en place d'un plafond des ressources.	24 verso	96 - 35
dedu960301	Modification du pos : approbation après enquête publique.	24 verso	96 - 36
dedu960302	Dénomination de voies.	25 verso	96 - 37
dedu960303	Création du PAE "la Blordière"..	26 recto	96 - 38
dest960301	Programme voirie 96 - Concours de la direction départementale de l'équipement.	26 recto	96 - 39
dest960302	Restructuration de la maison de retraite de Mauperthuis 1ère phase escaliers de secours : avenant n°1 au marché Bénétéau -Lot n°1- Gros oeuvre.	26 verso	96 - 40
dest960303	Schéma intercommunal des continuités deux roues participation financière du district - Approbation d'une convention.	27 recto	96 - 41
deco960301	Comptes administratifs et comptes de gestion -Exercice 1995 : 1) Ville de Rezé et budgets annexes -Approbation 2) Etablissements publics locaux -Avis à donner-	27 verso	96 - 42
defi960301	Ville de Rezé et services annexes -Projet de budget primitif pour l'exercice 1996- Approbation.	28 verso	96 - 43
dest960304	Piscine municipale - Réaménagement des vestiaires : recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert.	31 verso	96 - 44
derh960301	Tableaux des effectifs - Modification.	31 verso	96 - 45
decu960301	Programme 1996 de coopération décentralisée entre les villes de villa El Salvador (Pérou) et Rezé.	32 recto	96 - 46
des2049601	Maison des hommes et des techniques - Adhésion de la ville.	36 recto	96 - 47
dedsq049601	Contrat de ville de l'agglomération Nantaise approbation du programme d'actions 1996	36 recto	96 - 48
dest049601	Programme assainissement 96 - Lancement appel d'offres ouvert	36 verso	96 - 49
dest049602	Marche de voirie - Colas/Berthomé avenant n°2 pour exécution de programme 1996	37 recto	96 - 50
deis049601	Convention pour la mise à disposition d'un CES	37 recto	96 - 51
dedu049601	Secteur du mortrait acquisition de terrains	37 verso	96 - 52
dedu049602	Acquisition de terrains dans le secteur de l'Ouche Farno et Saint Martin	38 recto	96 - 53
dedu049603	Acquisition de terrains rue de la Jaguère et dans le secteur des Bourderies	39 recto	96 - 54
dedu049604	Projet de sentier piétonnier secteur Ouche Farno et Jaguère/Classerie engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique	40 recto	96 - 55
dedu049605	Cession à messieurs Grafiada et courant d'un terrain communal sis rue Leo Delibes	40 verso	96 - 56
dedu049606	Vente monsieur Micheneau d'une propriétaire bâtie sise 14 rue Maurice Monnier	40 verso	96 - 57
dedu049607	Révision du plan d'occupation des sols : prescription	41 recto	96 - 58
dedu049608	Versement d'une subvention exceptionnelle au gaau approbation	42 recto	96 - 59
dedu049609	PAE de la Trocardière modification	42 recto	96 - 60
desms049601	Echange de terrains entre France terre et la ville rue Emile Blandin Opération de l'OPAC rue René Cassin. Retrocession à la ville du lot de volume correspondant à l'espace enfance	42 verso 42 verso	96 - 61 96 - 62
dest049601	Collège Salvador Allende - Représentation de la ville modifications	43 recto	96 - 63
derst049601	Avenant n°1 aux marches d'alimentation 1993 concernant le lot n°17 pour le service restauration	43 verso	96 - 64
dees049601	Groupe scolaire Château-sud -Occupation d'une classe par des élèves de l'hôpital de jour des Chalonniers- Réactualisation de la Convention	43 verso	96 - 65
defi049602	Ville de Rezé et services annexes -Décision modificative n°1 pour l'exercice 1996- Reports de crédits d'investissement 1995 et crédits nouveaux 1996 -Approbation-	44 recto	96 - 66
defi049603	Occupation du domaine public -Fixation d'un tarif pour des locaux de vente ou d'information.- Approbation	48 recto	96 - 67
dest049603	Aménagement du cimetière de la Classerie appel d'offres pour travaux	48 verso	96 - 68
dees049602	Convention d'utilisation des installations sportives municipales par les collèges et lycées -Période du 1er janvier au 31 juin	48 verso	96 - 69
derh049601	Personnel communal Tableaux des effectifs - Modification	49 recto	96 - 70
derh049602	Service communication emploi de pigistes	50 recto	96 - 71

N°	OBJET	page	
derh049603	Mandats locaux -Répartition de l'indemnité de fonctions auprès des élus municipaux- Modification	50 verso	96 - 72
dees049603	Maternelle Rezé-Centre -Changement d'appellation-	50 verso	96 - 73
defi049604	O.P.A.C. de L.-A. -Réalisation de 7 logements P.L.A. rue René Cassin (tranche 2)- Emprunt de 3.000.000 F à contracter auprès de la C.D.C. -Garantie d'emprunt- Approbation	51 recto	96 - 74
defi049605	O.P.A.C. de L.-A. -Réalisation de 1 logement P.L.A. T.S. rue René Cassin (tranche 2)- Emprunt de 365.000 F a contracter auprès de la C.D.C. -Garantie d'emprunt- Approbation	52 recto	96 - 75
decu069601	Convention entre la ville de Rezé et l'O.M.J.R.I.	55 recto	96 - 76
dedu069601	Avenant à passer à la convention d'études passée Avec le groupement Saville/Segece/Proge	55 verso	96 - 77
dest069601	Retraitement du boulevard Général De Gaulle (D 723) convention financière entre le district et la ville de Rezé	55 verso	96 - 78
dest069602	Retraitement de la R.N. 137 financement - Convention avec le district	56 verso	96 - 79
dedu069601	Alignements divers - Acquisition de terrains à Mme LEGUEN.M., Mme BEFFA.M. et Mme NEVEU.	57 recto	96 - 80
dedu069602	Projet d'aménagement de la rue du Génomais acquisition d'emprises de terrain nécessaires en bordure du village	57 verso	96 - 81
dedu069603	Aménagement d'un giratoire rue du Maréchal De Lattre de Tassigny acquisition à la société Fily	58 recto	96 - 82
dedu069604	Aménagement du giratoire du Port au Blé. Acquisition d'un terrain à Monsieur et Madame Palas.	58 recto	96 - 83
dedu069605	Projet d'aménagement d'un sentier piétonnier dans le secteur Jaguère/Classerie - Acquisition d'emprises de terrain	58 verso	96 - 84
dedu069606	Projet de construction d'une maison d'accueil spécialisée sur des terrains sis boulevard Mendès France - Cession de terrains au district de l'agglomération Nantaise	59 verso	96 - 85
dedu069607	Vente d'un terrain sis rue James Joule à la société "casse auto Rezéenne"	60 recto	96 - 86
dedu069608	Projet d'assainissement chemin des barres. Engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique.	60 verso	96 - 87
dedu069609	Immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine modification du règlement de copropriété. Convention de gestion avec la Sagim	60 verso	96 - 88
dedu069610	Versement d'une participation à l'étude effectuée par la gaau - Approbation	61 recto	96 - 89
dest069603	Eclairage public - Programme 1996. Attribution du marché à l'entreprise E.E.C.	61 verso	96 - 90
dest069604	Effacement des réseaux - Demande de subvention	62 recto	96 - 91
dest069605	Effacement des réseaux téléphoniques rue Aristide Briand - Programme 1995 indemnité due à France-Telecom	62 verso	96 - 92
dest069606	Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées dans diverses voies communales -Marché S.A.D.E.- Avenant n°1	62 verso	96 - 93
deju069601	Halle de la Trocardière - Gestion déléguée.	63 recto	96 - 94
deju069602	Délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière désignation de la commission d'ouverture des plis	63 verso	96 - 95
derest069601	Avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1996 concernant les lots n°40 et n°41 pour le service restauration	64 recto	96 - 96
derest069602	Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1997 pour le service restauration	64 verso	96 - 97
defi069601	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n°2 pour l'exercice 1996 -Approbation-	64 verso	96 - 98
defi069602	Développement du tri sélectif et du recyclage des déchets ménagers à Rezé : conventions avec le district de l'agglomération Nantaise pour le développement des collectes sélectives et la communication ; avenant au marché Grandjouan Onyx pour la collecte l'évacuation des ordures ménagères ; avenant à la convention de collecte sélective des papiers, cartons et bouteilles plastique avec forêt vivante ; demande de subvention à l'ademe et au conseil général	67 recto	96 - 99
des2069601	Adhésion de la ville de Rezé au réseau de réflexion et d'action de la flamboyance	67 verso	96 - 100
desms069601	Projet de "Domicile Services" "Le Voisin'Age" rue René Cassin -Convention de gestion avec OPAC 44- Approbation	68 recto	96 - 101
deri069601	Actions d'éducation à la sécurité routière - Financement convention avec le district	68 verso	96 - 102
dest069607	Convention de surveillance et d'entretien du pont de la Morinière	69 recto	96 - 103

N°	OBJET	page	
desms069602	Semitan -Titres de transport 3ème âge- Prolongation de leur validité	69 recto	96 - 104
derh069601	Personnel communal -Tableau des effectifs- Modification	69 verso	96 - 105
derh0699602	Personnel communal - Régime indemnitaire	70 verso	96 - 106
dedu069611	Dénomination de voies	71 recto	96 - 107
dedu069612	Aide communale à la rénovation du patrimoine - Approbation	71 verso	96 - 108
dest069608	Participation des communes aux travaux de grosses réparations des collèges	72 recto	96 - 109
desms069603	Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de 2 ans aux logements neufs finances au moyen de prêts aides par l'Etat	72 verso	96 - 110
desms069604	Structure d'accueil permanent familial et collectif révision du règlement intérieur	73 recto	93 - 111
defi069603	Structure d'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 3 ans. Convention avec la crèche associative "à petit pas"	73 recto	96 - 112
defi109601	O.P.A.C. DE L.A. - Financement de 1 logement P.L.A.T.S. Rue René Cassin (tranche 2) - emprunt complémentaire de 40.000 F. à contracter auprès du C.I.L. - garantie d'emprunt - approbation	78 recto	96-112b
defi109602	S.A. d'HLM la Nantaise d'habitations-Réalisation de 32 logements individuels locatifs sur 47 "la Classerie"-Emprunt P.L.A. e 13.777.986 F à contracter auprès de la C.D.C.-Garantie d'emprunt-Approbation	79 recto	96 - 113
defi109603	S.A. d'HLM la Nantaise d'habitations -Construction de 5 logements locatifs individuels"la Classerie" -Emprunt plats de 1.578.113 F à contracter auprès de la C.D.C.- Garantie d'emprunt -Approbation-	80 verso	96 - 114
defi109604	S.A. d'HLM la Nantaise d'habitations -Réalisation de 5 logements individuels locatifs sur 47 "la Classerie"- Prêt 9% défavorisés de 200.000 F à contracter auprès du C.I.L. -Garantie d'emprunt-Approbation-	81 verso	96 - 115
defi109605	S.A. d'HLM la Nantaise d'habitations -Réalisation de 10 logements individuels locatifs sur 47 "la Classerie"-Emprunt P.L.A. de 4.113.200 F à contracter auprès du C.F.F.-Garantie d'emprunt-Approbation	82 verso	96 - 116
dedu109601	S.A.M.O. le Léard -Opération de 39 logements sociaux- Versement d'une subvention pour la réalisation de 4 plats	83 verso	96 - 117
dedu109602	Société Nantaise d'habitations : la Classerie -Le clos des îles- Opération de 47 logements sociaux - Versement d'une subvention pour la réalisation de 5 plats	84 recto	96 - 118
defi109606	Travaux de construction d'une véranda. Convention entre la ville et l'association de la résidence Alexandre Plancher - Participation financière de l'association	84 verso	96 - 119
deju109601	Impayé de la part communale de la redevance d'assainissement contentieux avec la S.E.N.A	85 recto	96 - 121
defi109607	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n°3 pour l'exercice 1996 -Approbation-	85 verso	96 - 122
defi109608	Exercice 1996 -Ville de rezé et services annexes- Taxes communales et produits communaux produits irrécouvrables - Admission en non valeur. Approbation.	87 verso	96 - 123
desms109601	Lutte contre l'exclusion : affirmation de la politique municipale dans le cadre de la journée mondiale contre la misère	88 recto	96 - 124
dedu109603	Restructuration de l'îlot est, 1ère tranche (ancienne école château Nord). Création d'une salle polyvalente de quartier. Demande participation du feder	88 verso	96 - 125
desms109602	Prévention de la délinquance - Convention d'actions d'aide aux victimes (villes/adavi)	89 recto	96 - 126
deach109601	Vente publique de mobilier scolaire ancien (aliénation)	89 verso	96 - 127
dedu109604	Acquisition menuit - Boulevard Mendès France	89 verso	96 - 128
dedudu109605	Projet d'aménagement d'un sentier piétonnier dans le secteur Jaguère/Classerie - Acquisition d'emprises de terrain a Mlle HOUSSAIS et M. et Mme MOCQUARD	90 recto	96 - 129
	Acquisition de terrains dans le secteur des poyaux	90 verso	96 - 130
dedu109606	Acquisition de terrains en zad	91 verso	96 - 131
dest109601	Greta Nantes Services - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux du grou	92 recto	96 - 132
dest109602	Mise à disposition de locaux loués à la S.A. le Home Atlantique au profit de l'académie de billard avenant n°1 à la convention	92 recto	96 - 133
dedu109607	Création du P.A.E. des rues Jean Fraix, Eugène Chartier, Joseph Turbel	92 recto	96 - 134
dedu109608	Dénomination de la place centrale du lotissement "Claire cité"	93 recto	96 - 135
dest109603	Programme de voirie 1994 - Modification du prix d'objectif des travaux.	93 recto	96 - 136
dest109604	Programme voirie 1996 : concours de la direction départementale de l'équipement. Modification du prix d'objectif et du taux de rémunération	93 verso	96 - 137

N°	OBJET	page	
dest109605	Passation de 2 marches négociées de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet alpha VA de St Herblain	93 verso	96 - 138
dest109608	Gymnase de la Petite Lande - Désignation de la commission d'examen de candidatures des maîtres d'oeuvre.	94 recto	96 - 139
depers109601	Personnel communal -Tableau des effectifs- Modification	94 verso	96 - 140
depers109602	Jury de recrutement du personnel communal - Prise en charge des frais de déplacement	95 recto	96 - 141
depers109603	Régie de recettes "titre de transport aux personnes âgées" - Annulation	96 recto	96 - 142
desms109603	Chantier d'insertion. Espaces naturels pour 1996. Convention avec l'association OSER.	96 verso	96 - 143
dest119601	Création d'une salle polyvalente à château Nord. Lancement de la consultation des entreprises	97 verso	96 - 144
dest119602	Restructuration du restaurant scolaire château Nord - Lancement de la consultation des entreprises	98 recto	96 - 145
dedu119601	Modifications de réalisation et de gestion d'immeubles.	98 recto	96 - 146
defi119601	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n°4 pour l'exercice 1996 -Approbation	98 verso	96 - 147
dest119603	Restructuration de la maison de retraite de Mauperthuis : Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre FORMA 6 pour modification de l'équipe de Maîtrise d'oeuvres	100 recto	96 - 148
defi119602	Octroi d'une subvention municipale pour les travaux de réhabilitation de la Maison Radieuse	100 verso	96 - 149
dest119604	Centre culturel et musical de la Balinière avenant au marché de maîtrise d'oeuvre Salmon pour modification de l'équipe	100 verso	96 - 150
dest119605	Reconstruction du Gymnase Petite Lande : désignation du maître d'oeuvre	101 recto	96 - 151
desms119606	Contrat ville. Prévention de l'alcoolisme - Plan d'actions 1996	101 verso	96 - 152
	Création de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique : -1 à temps complet- -1 à temps incomplet	102 recto	96 - 153
dedu119602	Echange de terrains avec la SCI avenue de Bretagne	102 recto	96 - 154
dedu119603	Rue Madame Curie. Cession d'un terrain à la société ARC promotion II	102 verso	96 - 155
dest119606	Z.A.C. industrielle - 3ème tranche : achèvement	103 recto	96 - 156
dedu119604	Participation au raccordement à l'égout. Modification de l'assiette	103 verso	96 - 157
dest119607	Amenagement des berges de Loire : Approbation de la convention définissant les modalités de participation du district	104 recto	96 - 158
dest119608	Aménagement des Berges de Loire : Approbation du projet et lancement de la consultation des entreprises	104 verso	96 - 159
desms129601	Prévention de la délinquance convention d'action intercommunale d'aide aux sortants de prison en famille d'accueil	106 recto	96 - 160
des1129601	Conseil d'administration des établissements publics de santé - Représentation de la ville	106 verso	96 - 161
desms129602	Contrat enfance. Avenant redéfinition des objectifs	106 verso	96 - 162
desms129603	Création du second relais assistantes maternelles convention de partenariat avec la C.A.F.	107 verso	96 - 163
dest129601	Réhabilitation des vestiaires de la piscine : avenants à certains marchés de travaux	108 recto	96 - 164
dest129602	Avenant n°A au marché de contrôle technique C.E.P pour la construction du centre culturel musical de la Balinière	108 verso	96 - 165
dest129603	Marché de maîtrise d'oeuvre, demande de subvention auprès du conseil général et du conseil régional.	108 verso	96 - 166
dedu129601	Acquisition Leprêtre 31, rue Julien Marchais création d'une liaison entre la place du 8 mai 1945 et la gare de Pont-Rousseau	109 recto	96 - 167
dedu129602	Vente à l'OPAC d'un terrain sis rue Jean Fraix/rue Eugène Chartier	109 verso	96 - 168
dedu129603	Dénomination des voies de desserte des îlots A et C du lotissement le clos des îles	110 recto	96 - 169
dedu129604	Sud-Loire animation promotion (SLAAP) examen des rapports d'activités et du compte-rendu financier pour l'année 1995.	110 recto	96 - 170
dedu129605	Halle de la Trocardière -Gestion déléguée- Choix du délégataire -Approbation du contrat de gérance-	110 verso	96 - 171
dedu129606	S.L.A.A.P. -Tarifs 1997- Approbation	111 verso	96 - 172
defi129601	Application de la comptabilité M14 à compter de l'exercice 1997 -Modalités- Choix	111 verso	96 - 173
defi129602	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n°5 pour l'exercice 1996 -Approbation-	112 recto	96 - 174

N°	OBJET	page	
defi129603	Réservation de trésorerie d'un montant de 10.000.000 F auprès de la caisse d'épargne de Nantes	114 recto	96 - 175
defi129604	Résidence Mauperthuis. Fixation d'un loyer complémentaire.	114 verso	96 - 176
deju129601	Convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau. Avenant n°3 relatif à sa prorogation	115 recto	96 - 177
deeduc129601	Haltes accueil- Tarification	115 verso	96 - 178
deach129601	Rachat de photocopieur ricoh actuellement en location	115 verso	96 - 179
deach129602	Achat de carburants en 1997	116 recto	96 - 180
dest129604	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	116 verso	96 - 181
defi129605	Dissolution des associations A.R.O.F.E.C. et O.M.I. intégration de l'actif net dans le patrimoine communal -Approbation	116 verso	96 - 182
decult129601	Mise en valeur du site archéologique de la ville antique de ratiatum -Demande de subvention- approbation du projet technique et du plan de financement	117 recto	96 - 183
dest129605	Développement du tri sélectif du recyclage des déchets ménagers à Rezé. Avenant au marché Grandjouan Onyx pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères	117 verso	96 - 184
derest129601	Avenant N°1 aux marchés d'alimentation 1996 concernant le lot n°45 pour le service restauration	118 recto	96 - 185
depers129601	Personnel communal. Tableau des effectifs - Modification	118 verso	96 - 186
depers129602	Institution d'une régie de recettes pour la vente de documents (livrets-cassettes et plan de la commune) à l'accueil de l'hôtel de ville	120 recto	96 - 187
desms129604	Accord de partenariat entre la ville de Rezé et la mission locale - Convention	121 recto	96 - 188
deva129601	Programme de coopération Rezé -Villa El Salvador (pérou)-Année 1996-Opérations complémentaires	121 recto	96 - 189
dest129606	Réhabilitation du groupe scolaire Roger Salengro - Lancement de la consultation des entreprises.	121 verso	96 - 190
dest129607	Avenant aux contrats de maintenance -des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville -des ascenseurs à l'Hôtel de Ville et à l'Espace Diderot	122 recto	96 - 191
dedu129607	Vente de logements allée du Bearn par la Société Nantaise d'habitations. Avis de la Commune	122 recto	96 - 192
	S.A. d'HLM la Nantaise d'habitations -Mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C.-Extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement-Approbation-	123 recto	96 - 193
	S.L.A.A.P. -Bureaux rue Louise Michel- Réaménagement d'un prêt de 600.000 F de la caisse d'épargne -Garantie d'emprunt à hauteur de 80% -Approbation-	124 recto	96 - 194
	S.A d'HLM des marches de l'ouest -Mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C.- Extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement -Approbation-	124 verso	96 - 195
defi129606	S.A. d'HLM des marches de l'Ouest - Réalisation de 10 logements plats "le léard" - Emprunt Coparil de 200.000 F à contracter auprès du C.I.L. porte à 400.000 F - Garantie d'emprunt - Approbation -	125 verso	96 - 196